

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Dispositions légales :

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose, désormais, de présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016 841 du 24 06 2016). En application de la loi, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine.

L'adoption du Budget Primitif 2022 et de ses annexes est prévue le 28 mars prochain. En préalable, le présent rapport vise à présenter les orientations budgétaires pour l'année 2022 et exposées lors du Conseil communautaire du 7 février 2022. Il s'articule autour de trois points selon le sommaire suivant :

SOMMAIRE

I - Le contexte du budget 2022

1.1 - Les éléments de contexte économique, financier et social	Page 3
1.1.1 L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques	Page 3
1.1.2 Zone euro : une reprise plus tardive mais solide	Page 3
1.1.3 France : vers un retour à la normale de l'activité économique	Page 4
1.2 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022	Page 6

II – Analyse financière et orientations pour 2022

2.1 - Etat des lieux	Page 13
2.2 - Les marges de manœuvre financières	Page 19
2.2.1 Des recettes de fonctionnement impactées par la crise sanitaire et les réformes fiscales	Page 19
2.2.2 Des dépenses mesurées	Page 21
2.3 - Retour sur la prospective financière du Cabinet d'études Deloitte	Page 24
2.4 - La programmation des investissements	Page 26
2.4.1 Le CRTE	Page 26
2.4.2 Les recettes d'investissement	Page 27
2.4.3 Les engagements pluriannuels	Page 27
2.5 - Le fonds de concours	Page 28
2.6 - Structure et gestion de la dette	Page 29
2.7 - Evolution prévisionnelle de la masse salariale	Page 30
2.7.1 L'évolution des prévisions de personnel depuis 2017	Page 31
2.7.2 Extraits du Rapport social unique 2020	Page 31
2.7.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs	Page 32
2.7.4 Orientations 2022- une évolution maîtrisée	Page 32

III – Les Budgets annexes

3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile	Page 36
3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier	Page 39
3.3 - Budget annexe Tourisme	Page 40
3.4 - Budget annexe Assainissement collectif et non collectif	Page 41
3.4.1 Budget annexe assainissement collectif	Page 41
3.4.2 Budget annexe SPANC	Page 43
3.4.3 Evolution du service et perspectives	Page 43
3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols	Page 44
3.6 - Budgets annexes Zones d'activités	Page 45
3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois	Page 45
3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger	Page 46
3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf	Page 47

Conclusion	Page 47
------------	---------

I : Le contexte du budget 2022

1.1 - Les éléments de contexte économique, financier et social

1.1.1 - L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

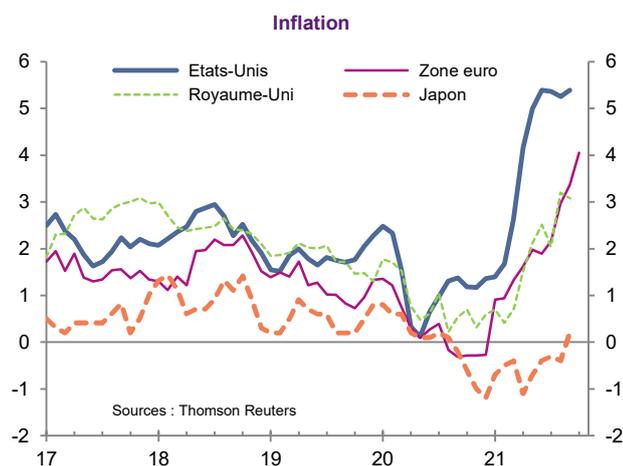
Après le repli généralisé du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire ont contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait plus faible que par le passé.

Par la suite, se sont ajoutés d'autres obstacles venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation, d'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies dans le premier semestre 2022.



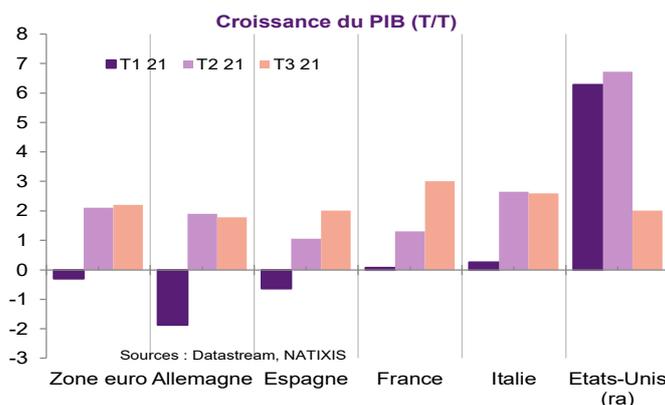
1.1.2- Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

L'été dernier, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre 2021. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre 2021 contre 0,9 % en janvier 2021).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



1.1.3- France : vers un retour à la normale de l'activité économique

La cinquième vague épidémique, portée par le variant Omicron n'a pour le moment pas entravée la levée des restrictions sanitaires réalisée en mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au terme de cette année le taux de croissance est de 6.25%.

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement et restauration, la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % troisième trimestre 2021).

Certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

L'emploi

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémie dès juin 2021.

Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi-2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. Le taux de chômage baisserait à 7,6% se positionnant en dessous des niveaux pré pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel, et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



La consommation

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation Indice des Prix à la Consommation (IPC) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Fin 2021, le taux de croissance des prix à la consommation s'élève à 1.5%.

La hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. L'inflation IPC devrait se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Les faillites d'entreprises ont connu une forte baisse. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts.

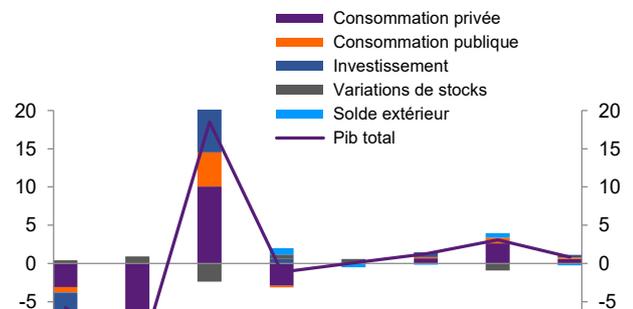
L'investissement des entreprises est reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au deuxième trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

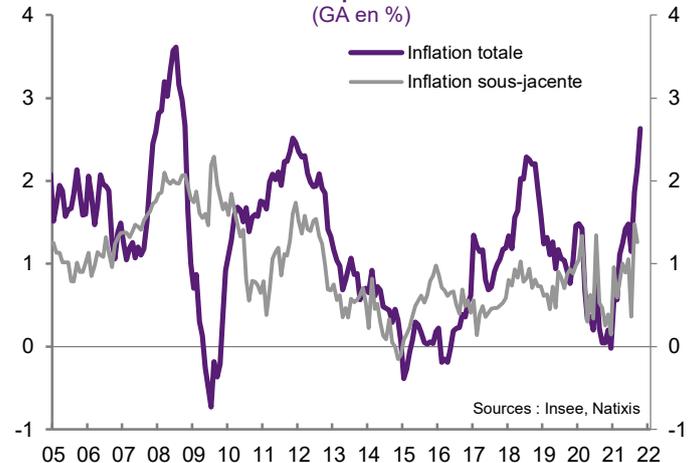
En résumé :

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Variation trimestrielle du PIB et contributions



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Sources : Insee, Natixis

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu, et
- un marché du travail moins dynamique qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

1.2- Le Projet de Loi de Finances 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018 / 2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat.

Le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique, qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le PLF 2022 met un terme aux lois de finances lourdes de conséquences des dernières années avec la suppression de la taxe d'habitation, la réforme des impôts de production, la stabilisation des concours financiers de l'État et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement ...

Le projet de loi prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir. Il reste que de l'avis des experts les prévisions restent à ce jour fragiles et doivent être prise avec prudence.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+1,3 Mds) par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée pour les départements de 52 M€ ;
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18 5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction ;
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire 10 M€.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR (Prélèvements opérés Sur les Recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021 Cette évolution est principalement due à :

- Une hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;
- Une augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021 tient à deux mesures de périmètre :

- Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- Absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

A périmètre courant

	PLF 2022 (en milliers €)	2021	Evolution
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 786 027	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000 dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population couverte ;
- 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie située au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans ;
- 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie située au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées ;
- 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fraction vont bénéficier progressivement de la dotation. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation Urbaine et Dotation de Fonctionnement Minimale (DPU et DFM)	1 533	+ 10
Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

Dans cet article, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020 dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes).

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et communales (FPIC) avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même, plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Si, a première apparence, il s'agit d'une simple modification technique, il n'en demeure pas moins que son impact en matière de répartition des dotations est à ce jour imprévisible et qu'on peut craindre qu'il soit important pour les territoires disposant d'une dynamique de construction importante.

Cependant, afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNP DMTO rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

Suppression de "dépenses fiscales inefficaces"

L'objectif de l'article 10 du PLF 2022 est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des "mesures fiscales inefficaces".

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023), qui ne touche pas l'intercommunalité Roumois Seine. Il s'agit de :

- La tarification des déplacements urbains (codifiée à l'article 1609 quater A du CGI cette taxe applicable à expérimental n'a été mise en place par aucune collectivité) ;
- La taxe due par les entreprises de transport public maritime sur les passagers embarqués dans les régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion (article 285 ter du code des douanes - taxe mise en œuvre uniquement à Mayotte) ;
- La redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux au large de Saint-Pierre-et-Miquelon (article L 652-2 du code minier) ;
- La taxe forfaitaire sur l'intervention occasionnée par l'usage d'une fréquence ou d'une installation radioélectrique sans autorisation (article 45 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987). L'entrée en vigueur de cette suppression est différée au 1^{er} janvier 2023.

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal ;
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises ;
- la réduction des coûts de recouvrement.

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « *la compensation des pertes de recettes général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les diff* ». Cette suppression implique cependant un peu plus la rigidification des recettes du bloc communal.

Partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles.

Elle peut également, être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Des clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire (décret de novembre 2021: la collectivité qui a institué la TA peut appliquer un taux modulable de la taxe, allant de 1 % à 5 %, selon un découpage de son territoire en secteurs). Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux.

La collectivité compétente doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

La responsabilité des gestionnaires publics

Dans l'article 41, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles ;
- simplifier les procédures ;
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC),
- les ordonnateurs (Maires, Présidents...) sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs - comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de clarifier les modalités de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes, des dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. **Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière**, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Travail et emploi

Le PLF 2021 avait prévu pour le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » des ouvertures de crédits de plus de 8,9 milliards d'euros en acte d'engagement et 10 milliards d'euros pour le financement de dispositifs entrant dans le champ de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits devaient notamment financer :

- l'activité partielle de droit commun ;
- des mesures de renforcement de dispositifs préexistants de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ciblés sur les jeunes : contrats aidés dans les secteurs marchand et non-marchand, insertion par l'activité économique (IAE), Garantie jeunes, emplois francs, plan d'investissement dans les compétences (PIC), obligation de formation etc. ;
- des dispositifs exceptionnels visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, avec en particulier une prime à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de trois mois et des aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et en contrat de professionnalisation ;
- un dispositif inédit d'aide à l'embauche des travailleurs handicapés ;
- des mesures de renforcement des dispositifs préexistants de la politique de formation professionnelle (ProA, compte personnel de formation) ;
- des subventions de soutien à Pôle emploi et France compétences.

Le PLF 2022 prévoit également une contribution significative de la mission « Plan de relance » dédiée au financement de la politique emploi. Les crédits demandés au titre de ces dispositifs sont principalement des crédits de paiement, à hauteur de 3,3 milliards d'euros, destinés à couvrir la consommation des autorisations d'engagement antérieurement votées.

II – Analyse financière et orientations pour 2022

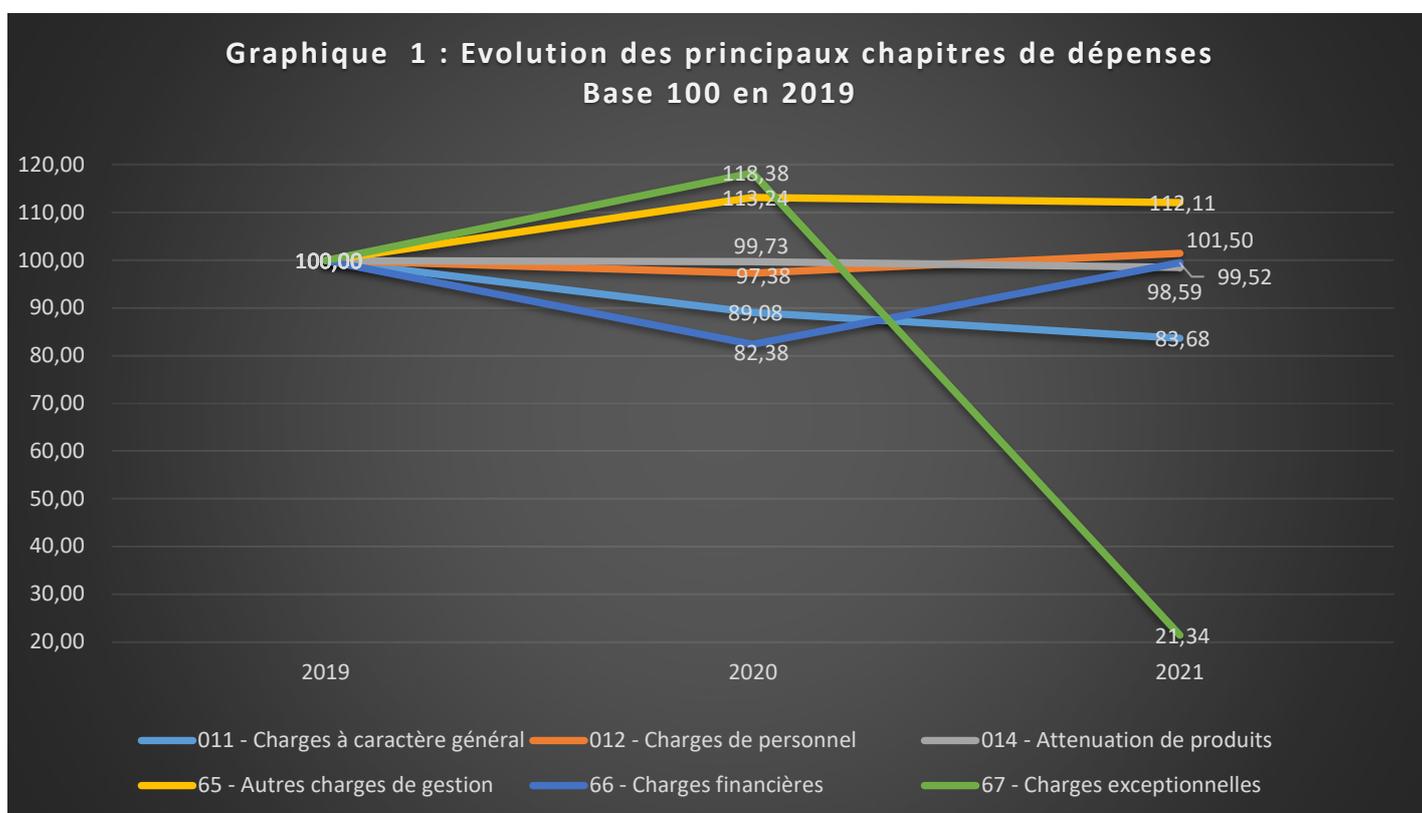
2.1 : Etat des lieux

Avec la clôture de l'exercice 2021, une analyse financière approfondie permet d'envisager sous un angle financier le mandat en cours et faire face à la crise sanitaire et ses conséquences.

Cette analyse se base sur les trois derniers exercices comptables pour obtenir la meilleure visibilité possible. En effet, les exercices 2017 et 2018 sont difficilement comparables compte tenu du départ de plusieurs communes en 2018.

Par ailleurs, l'exercice 2020 a été fortement marqué par la pandémie à la fois en recettes, à la baisse, mais aussi en dépenses.

Dans le graphique 1 ci-dessus, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement en partant d'une base 100 en 2019.



Les charges à caractère général, sont en baisse constante depuis 2019 avec un taux de réalisation par rapport au budget primitif de 2021 proche de 78 %. Le niveau de dépenses de 2021 représente 83.68 % de la charge de 2019. Une nouvelle baisse est constatée par rapport à 2020 malgré l'impact de la pandémie sur cette période qui avait impacté certains secteurs notamment l'enfance, la jeunesse, les services à la population, le sport et la vie associative. Un travail important est en cours au sein de la collectivité permettant des économies significatives par le renouvellement de certains contrats, nouvelles mises en concurrence, ...

S'agissant de la masse salariale, la hausse est contenue à +1.50% de 2019 à 2021 contre 2% de 2019 à 2020 pour l'emploi territorial de manière général. Cette légère augmentation relève de trois facteurs principaux :

- Les évolutions légales liées au Glissement Vieillessement Technicité (GVT) et aux différentes hausses de cotisations,
- Le recours à des contrats temporaires rendus nécessaires pour faire face à la pandémie, avec l'application des protocoles nationaux (Animateurs pour distanciation physique des enfants, ...),
- Le financement de nouveaux dispositifs : CRTE, Petites villes de demain, Maisons France Services.

En outre, la tendance globale d'évolution des effectifs de l'ensemble des collectivités annonce une hausse mesurée.

Le pourcentage net de collectivités qui projettent de renforcer leurs effectifs est de 12%, ces augmentations d'effectifs sont qualifiées de "légères", correspondant principalement à des profils ciblés. En termes de volume, elles seront surtout le fait des communes de moins de 50 000 habitants (17% envisagent une hausse des recrutements) et des intercommunalités (35%).

On constate donc un effet mécanique de rattrapage sur des projets de recrutements différés en 2020, en raison de la crise sanitaire et du calendrier électoral prolongé.

La Communauté de communes Roumois Seine ne fait pas exception de ces reports de recrutements en 2020, qui ont été rattrapés sur l'exercice 2021 afin d'assurer le fonctionnement des services, la gestion de la crise sanitaire et la gestion des nouveaux dispositifs.

Comme chaque année, pour mémoire, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Ainsi, selon l'Association des Maires de France (AMF), c'est avec un rythme en accélération (+ 1,12 % enregistré sur un an, et + 0,81 % en retenant la version charges financières comprises), et presque trois fois supérieur à l'inflation supportée par les consommateurs (soit + 0,42 %), que les communes doivent composer à la fin du premier semestre 2021. Cela se vérifie quelle que soit la strate démographique observée, l'effet étant d'autant plus marqué que la taille démographique des communes est faible.

Sur longue période (de 2010 à 2020), les évolutions du « panier du maire », mesurées hors charges financières, demeurent également supérieures à l'inflation supportée par les ménages, mais les écarts sont un peu plus resserrés ; en moyenne annuelle, l'écart atteint 0,4 point (respectivement + 1,30 % et + 0,90 %). C'est dire les effets de la crise sanitaire et de la crise économique qui en a découlé sur le coût des dépenses communales.

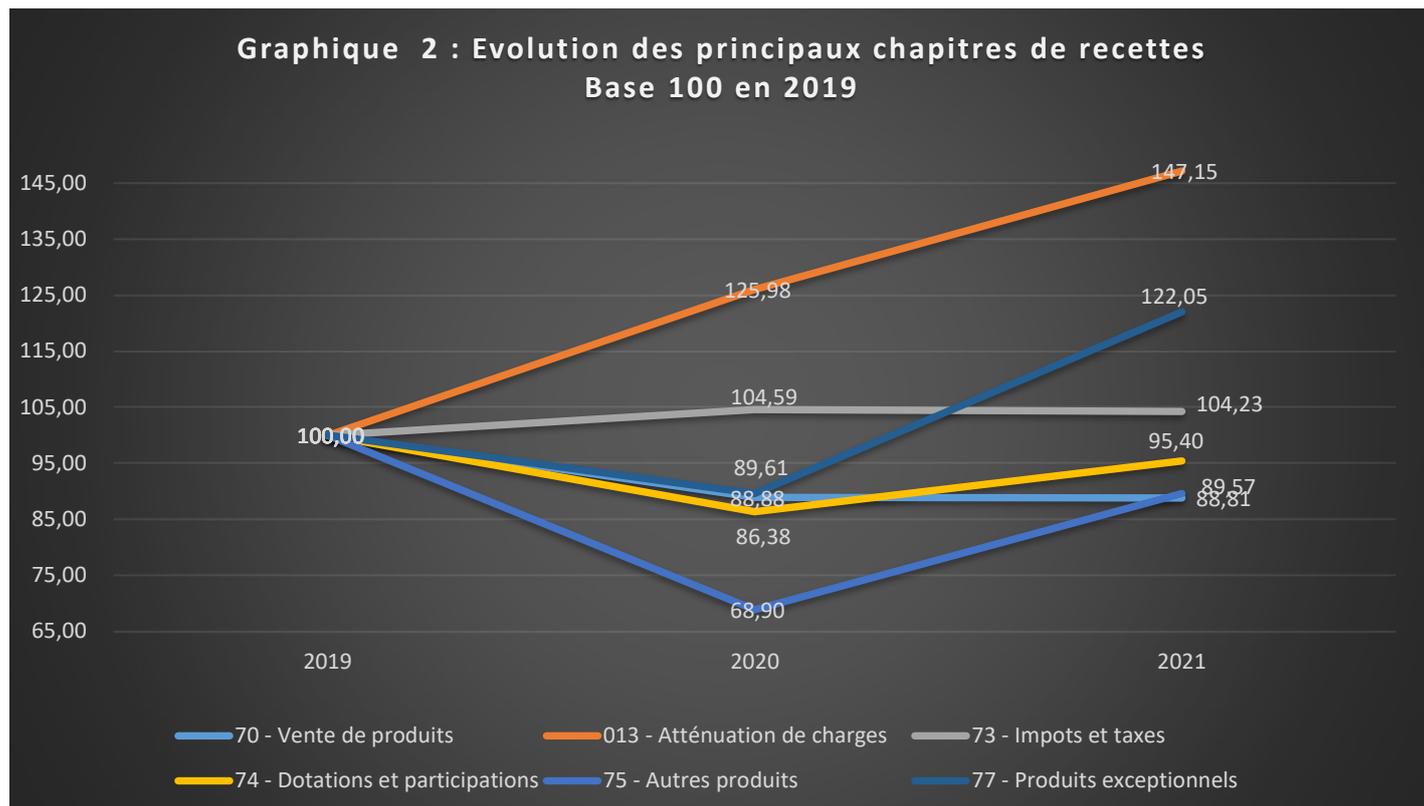
L'indice de prix des dépenses communales enregistre en effet une accélération nette par rapport à l'inflation. Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années, la plupart des indices Insee qui s'appliquent connaissent des évolutions orientées à la hausse. C'est d'autant plus vrai sur la période la plus récente observée et nul doute que cela devrait se poursuivre dans les mois à venir, la reprise économique se traduisant depuis l'été 2021 par des augmentations de prix marquées dans certains secteurs et en particulier s'agissant du prix de l'énergie.

Cette situation est donc sensible, en effet il ne faudrait pas qu'elle réduise l'impact de l'effort budgétaire engagé en matière d'investissement ; ou plus spécifiquement, qu'elle vienne amputer l'accompagnement de la relance (en provoquant, couplée à des difficultés d'approvisionnement, des reports voire des arrêts des chantiers) et remettre en cause la qualité des services publics assurés par l'échelon local.

Les charges financières de la CCRS liées à l'emprunt représentent 98.59 % de la charge de 2019. La hausse constatée entre 2020 et 2021 relève de la régularisation comptable des intérêts courus non échus pour un montant de 43 330,50 €. L'exercice 2022 sera à nouveau à la baisse compte tenu du recours à l'emprunt mesuré lors des derniers exercices.

Les autres charges de gestion, chapitre 65, sont constituées des dépenses relatives au financement des budgets annexes, celui du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des remboursements aux communes membres, de la collecte et au traitement des ordures ménagères, des indemnités des élus, ou encore des subventions versées aux associations. Le niveau de dépense sur 2021 est similaire à l'exercice 2020 et représente 112.11 % de celui de 2019. Cette évolution est marquée par le coût de collecte et de traitement des déchets à hauteur de 258 000 €.

Dans le graphique 2 ci-dessous, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de recettes de la période 2019 - 2021, en partant d'une base 100 en 2019.



Ce graphique illustre de manière très visuelle l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 avec principalement des recettes liées aux structures enfance jeunesse (chapitre 70) en très forte baisse. L'exercice 2021 est lui aussi marqué par la pandémie malgré une légère reprise depuis le mois de septembre. Ainsi, les recettes familles et de la CAF ont baissés de près de 16%, soit 610 000 € entre 2019 et 2021. La prévision reste difficile car nous n'avons pas de point de comparaison stable et d'année référence démographique à l'échelle réelle de la Communauté de communes. En effet, de janvier à juin 2019, les administrés des communes, sorties de de la Communauté de communes, ont continué à bénéficier des services enfance jeunesse jusqu'à la fin de l'année scolaire ; ceci générant des recettes sur cet exercice.

A l'inverse, les recettes liées aux remboursements de charges de personnel représentent en 2021, 147.15 % de la recette de 2019. Cette dynamique trouve en partie son explication par le taux d'absentéisme de la collectivité.

La baisse constatée des dotations et participations (chapitre 74) entre 2019 et 2020 est liée à la reprise de compétence du transport scolaire par le département. En effet, auparavant, la Communauté de communes gérait cette compétence et recevait une participation du département de l'Eure (583 335.09 € en 2019).

Un bouleversement dans les recettes fiscales a été au cœur des dernières loi de finances. Ainsi, plusieurs modifications majeures ont bouleversé les recettes de la Communauté de communes :

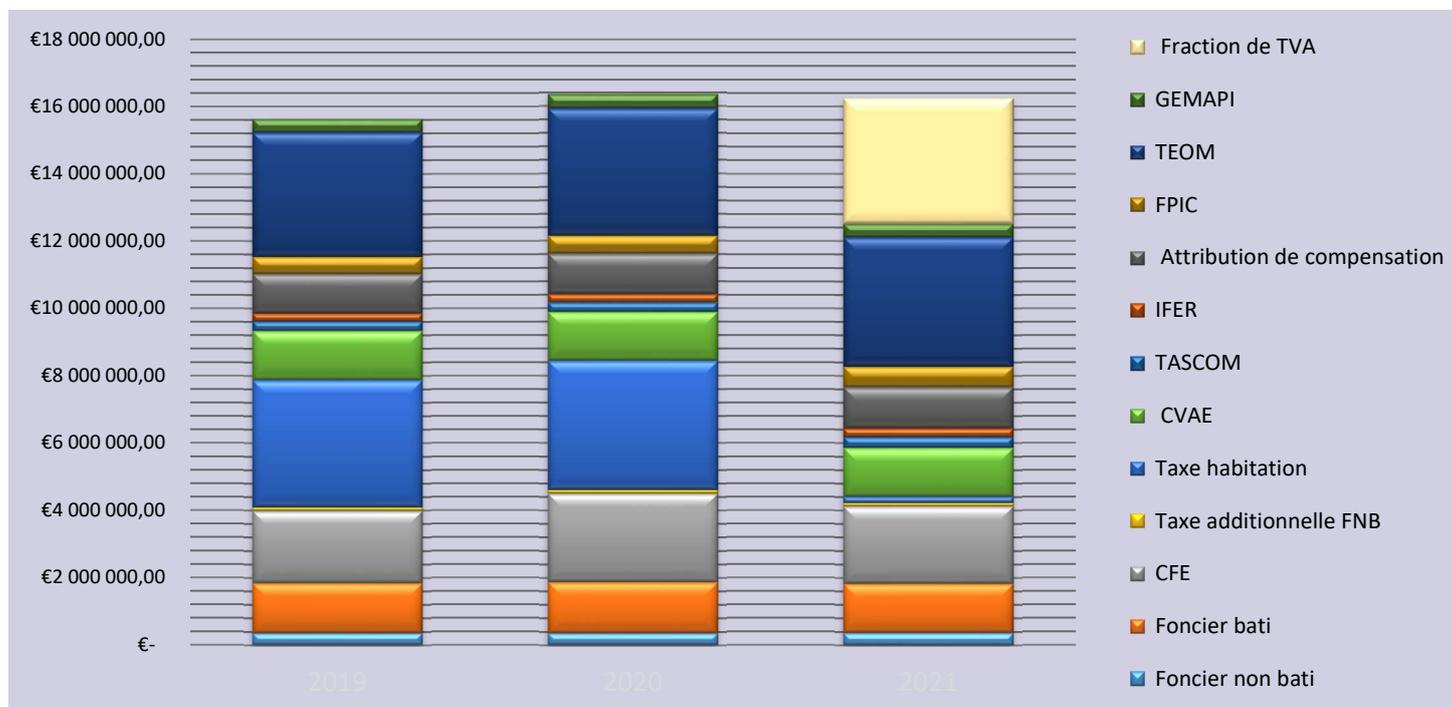
- Réforme de la Taxe d'Habitation (TH) : La part de TH perdue est remplacée par une fraction de TVA. Les hausses de taux de 2017 et 2018 ont été annulées et les montants correspondants remis à la charge des collectivités. A compter de 2021, a été instauré le « coefficient correcteur » pour les communes (ajustement à la hausse ou à la baisse du produit de taxe sur le foncier bâti issu du département) ;
- Suppression de la part régionale de la CVAE. Cette baisse d'impôt pour les acteurs économiques sur le territoire de la CCRS est évaluée à 2 853 896 € ;
- Suppression d'une partie des impositions locales économiques (CFE et TFB des établissements industriels) ;
- Prise en charge de la Taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, par délibération du 17 mai 2021, la Communauté de communes a modifié le montant des bases minimums de CFE avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. L'objectif de cette démarche est d'améliorer l'équité fiscale entre toutes les tranches. Les bases minimums des tranches 3 et 4 ont été corrigées en minorant de 50% l'augmentation constatée, comme suit :

Catégorie	Montant du chiffre d'affaires ou de recettes	Montant minimum 2022	avant minimum à compter du 1 ^{er} janvier 2022
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	374	374
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	900	900
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1907	1550
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3379	2280
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4954	4954
6	Supérieur à 500 000 €	6533	6533

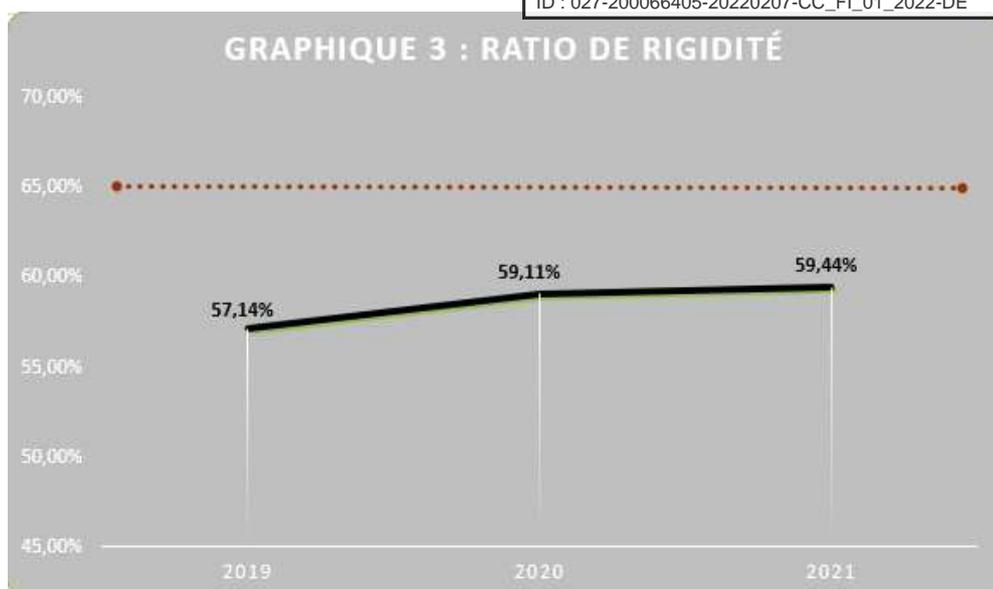
Au total sur 2021, la CCRS a perdu 110 655 € de recettes fiscales par rapport à 2020 dont la raison principale relève de la suppression d'une partie de CFE et TFB citée auparavant. Toutefois, une régularisation des impôts locaux sur exercices antérieurs a été enregistrée pour un montant de 54 204 €. La faible dynamique des recettes fiscales reste cependant un marqueur fort du territoire.

	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Foncier non bâti (FNB)	347 128,00 €	347 456,00 €	348 228,00 €	0,22%
Foncier bâti	1 487 044,00 €	1 517 706,00 €	1 470 489,00 €	-3,11%
Cotisation Foncière Entreprise	2 142 500,00 €	2 622 079,00 €	2 294 848,00 €	-12,48%
Taxe additionnelle FNB	103 145,00 €	106 987,00 €	96 977,00 €	-9,36%
Taxe habitation	3 780 781,00 €	3 837 691,00 €	188 266,00 €	-95,09%
CVAE	1 464 134,00 €	1 447 839,00 €	1 447 072,00 €	-0,05%
Taxe sur les surfaces commerciales	281 760,00 €	277 910,00 €	322 753,00 €	16,14%
IFER	236 137,00 €	247 570,00 €	258 872,00 €	4,57%
Attributions de compensation	1 178 151,00 €	1 203 378,00 €	1 219 421,00 €	1,33%
Fonds de péréquation FPIC	504 688,00 €	530 214,00 €	615 405,00 €	16,07%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 687 679,00 €	3 780 400,00 €	3 841 791,00 €	1,62%
Taxe GEMAPI	402 210,00 €	412 940,00 €	400 004,00 €	-3,13%
Fraction de TVA	- €	- €	3 717 389,00 €	
TOTAL	15 615 357,00 €	16 332 170,00 €	16 221 515,00 €	-0,68%
Rôles supplémentaires exercices N-1	- €	- €	54 204,00 €	



Dans le graphique 3 ci-contre, est matérialisée l'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles : Celui-ci évalue le côté incompressible de certaines dépenses et, par la même, les marges de manœuvre dont dispose une collectivité.

Il doit se situer sous les 65 % pour témoigner de l'existence de marges de manœuvre financières. Le taux 2021 indique des marges de manœuvre intéressantes pour la collectivité.



Autofinancement dégagé

	2019	2020	2021
Epargne brut (hors cessions)	2 603 121,59 €	2 419 378,48 €	2 886 256,46 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes fct</i>	10,48%	9,87%	11,54%
Remboursement de capital	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €
Remboursement d'intérêts	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €
Epargne nette	1 652 533,24 €	1 608 598,98 €	2 129 217,75 €
<i>Taux autofinancement net / recettes fct</i>	6,66%	6,56%	8,51%

Comme illustré précédemment, la crise sanitaire a eu un impact considérable sur les finances de toutes les collectivités territoriales. L'épargne brute 2020 a été marquée par celle-ci, mais les efforts réalisés en 2021 (maîtrise des dépenses de fonctionnement et dynamisation des recettes) ont permis à la collectivité de retrouver une dynamique positive.

Par ailleurs, la solidité financière de la collectivité illustrée par un remboursement de capital d'emprunt maîtrisé et à la baisse a permis de générer un autofinancement net (autofinancement brut moins le remboursement de capital emprunt) en hausse.

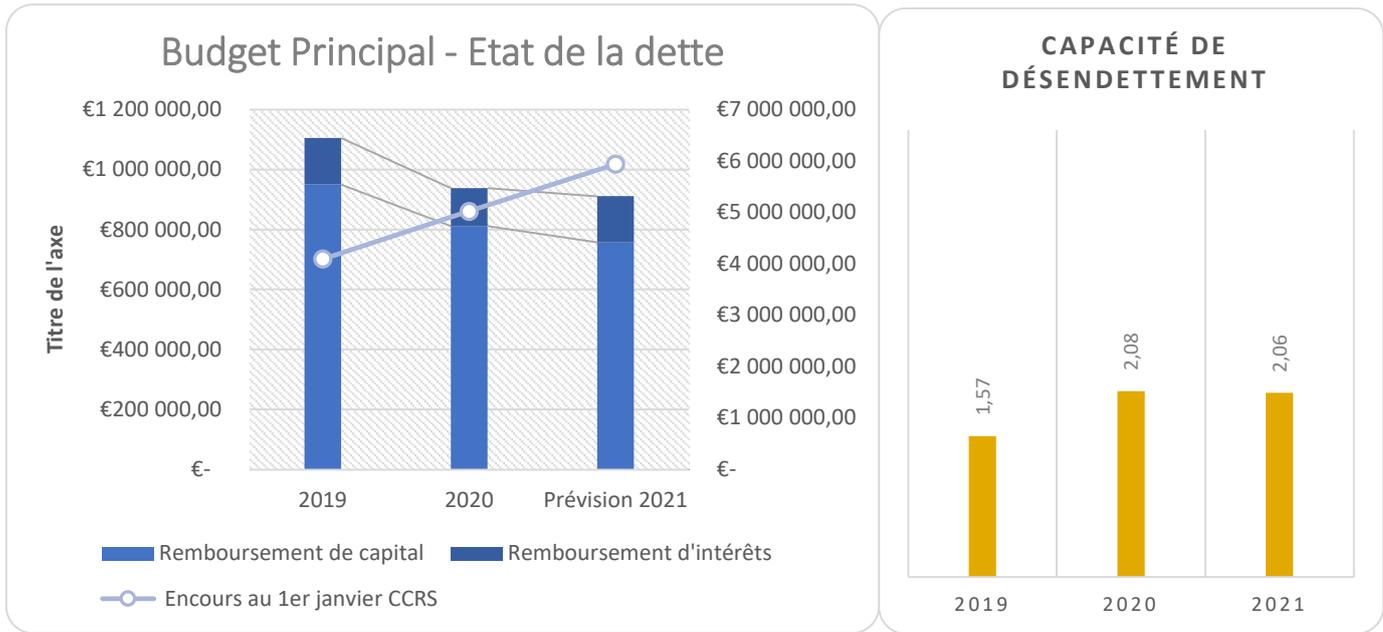
Rappelons que l'autofinancement caractérise notre capacité à investir sans avoir recours à l'emprunt.

Encours de la dette

	2019	2020	Prévision 2021
Emprunts nouveaux	1 875 000,00 €	639 000,00 €	2 400 000,00 €
Remboursement de capital	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €
Remboursement d'intérêts	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €
Encours au 1er janvier CCRS	4 098 371,48 €	5 022 783,13 €	5 941 067,65 €
	-12,65%	22,56%	18,28%

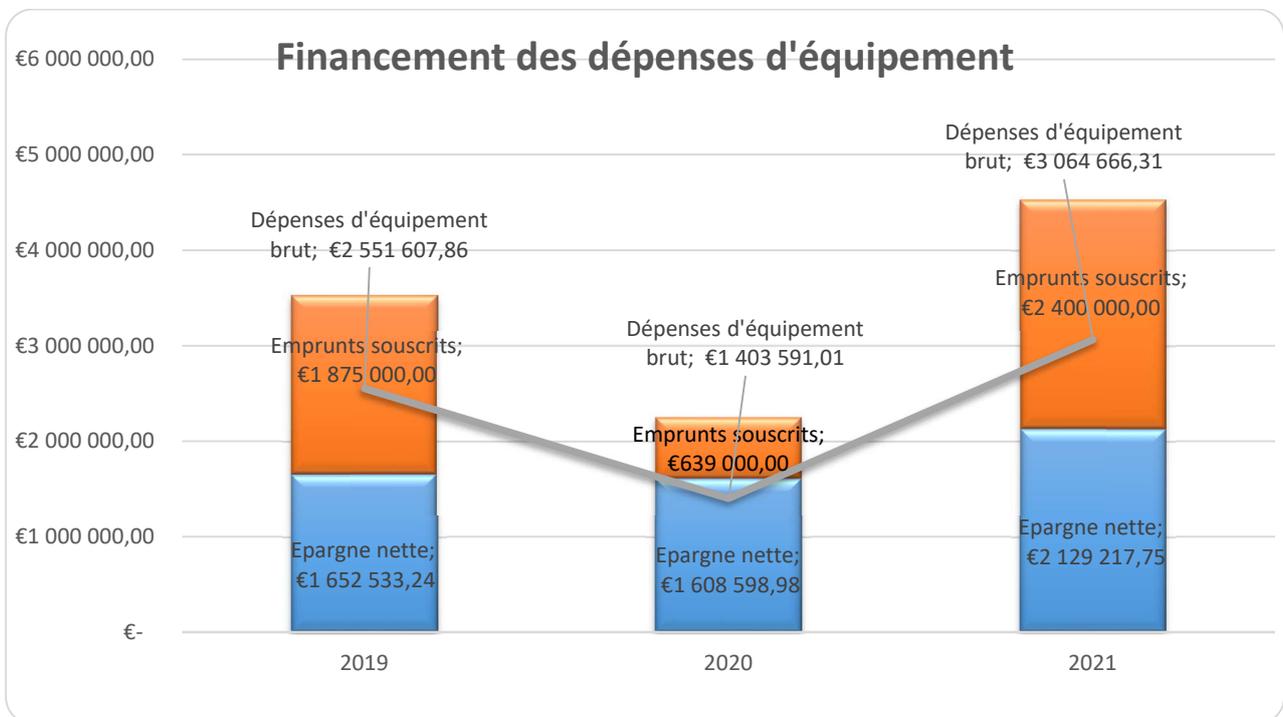
Comme vu précédemment, la maîtrise de l'endettement a un impact positif sur la section de fonctionnement, avec des remboursements d'intérêts en baisse, et sur la section d'investissement avec un remboursement de capital aussi à la baisse. La hausse des remboursements d'intérêts en 2021 correspond à la régularisation des intérêts courus non échus évoqués avec le graphique 1.

Etat de la dette.



Les deux graphiques ci-dessus témoignent d'un endettement maîtrisé. Cet indicateur permet d'envisager un recours à l'emprunt mesuré lors des prochains exercices qu'il conviendra de rapprocher aux différents projets d'envergure.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et pas seulement les recettes. Il répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



L'autofinancement dégagé conjugué à un recours raisonné à l'emprunt ont permis des investissements importants sur l'exercice 2021.

	2019	2020	2021	2020	
Population	40707	41206	42069		
Ratios de niveaux en € par habitant					
Dépenses réelles de fonctionnement	545,78 €	532,39 €	521,24 €	344,00 €	309,00 €
Produits des impositions directes (73111)	193,10 €	204,63 €	104,56 €	291,00 €	286,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	609,94 €	595,03 €	594,58 €	412,00 €	374,00 €
Dépenses d'équipement brut	62,68 €	34,06 €	72,85 €	92,00 €	97,00 €
Charges de personnel (montant net)	227,97 €	216,99 €	220,28 €	147,00 €	125,00 €
Encours de la dette	100,68 €	121,89 €	141,22 €	234,00 €	198,00 €
CAF	63,95 €	58,71 €	68,61 €	68,00 €	65,00 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	90,59 €	91,74 €	91,32 €	56,00 €	58,00 €
Dotations d'intercommunalité + compensation	46,43 €	46,12 €	45,22 €	52,00 €	49,00 €
Reversements de fiscalité des GFP	22,55 €	23,10 €	22,63 €	- 78,00 €	- 110,00 €
Ratios de structure					
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	43,27%	42,68%	44,50%	42,83%	40,43%
Dépenses d'équipement brut / recettes de fct	11,48%	5,72%	12,25%	22,33%	25,94%
TEOM / recettes de fct	14,85%	15,42%	15,36%	13,59%	15,51%
Encours de la dette / recettes de fonctionnement	16,51%	20,49%	23,75%	56,80%	52,94%
Annuité de la dette					
Annuité de la dette	1 105 315,82 €	938 237,90 €	911 024,17 €		
Annuité de la dette / habitants	27,15 €	22,77 €	21,66 €	27,00 €	23,00 €
Annuité de la dette / recettes réelles de fct	4,43%	3,79%	3,61%	6,55%	6,15%
Seuils d'alerte					
Marge d'autofinancement courant - Seuil 100%	93,31%	92,78%	90,69%		
Rigidité des charges de structure - Seuil 1 = 58,4% - Seuil 2 = 80 %	43,17%	42,01%	42,65%		
Niveau d'endettement - Seuil = 1,6	0,17	0,20	0,24		

Le tableau ci-dessus retrace les principaux ratios financiers permettant une analyse financière par habitants. Parmi les éléments retracés, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Les dépenses de fonctionnement par habitant mais aussi les recettes et les charges de personnel sont plus élevées que les moyennes constatées des autres collectivités, cela reflète les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Roumois Seine avec un impact fort sur les finances : périscolaire, extrascolaire, petite enfance, équipements sportifs ;
- Des produits des impositions directes à la fois inférieures aux moyennes de la strate, et en très forte baisse sur 2021 compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par l'Etat à hauteur du montant des recettes de 2017, cette compensation n'apparaît donc plus dans ce ratio.
- La capacité d'autofinancement (CAF) est à la hausse sur 2021 et se rapproche des moyennes.
- Les ratios relatifs à la dette indiquent des marges de manœuvre intéressantes et permettent d'envisager une hausse mesurée du recours à l'emprunt pour les années à venir.
- Enfin les trois ratios d'alerte (les dernières lignes) témoignent d'une santé financière saine et solide, avec des niveaux inférieurs aux seuils recommandés.

2.2 : Les marges de manœuvre financières pour 2022

2.2.1 : Des recettes de fonctionnement impactées par la crise sanitaire et les réformes fiscales

Au regard des éléments évoqués précédemment, le budget 2022 devrait s'appuyer sur les recettes suivantes :

- Les dotations : De nouveaux dispositifs financés

Les compensations de l'Etat liées à d'anciennes ressources fiscales ont augmenté suite notamment à la suppression d'une partie de CFE et de CVAE. Par prudence, pour 2022, il est proposé d'inscrire 93.36 % des compensations réellement perçues en 2021, représentant malgré tout une hausse de 310 000 € par rapport au budget primitif 2021. Ne disposant

d'aucune certitude sur l'éligibilité au fonds départemental de péréquation de la taxe sera donc celle d'une fin d'éligibilité, soit une perte d'environ 14 135.50 €

Les dotations d'intercommunalité et de compensations sont maintenues à un niveau similaire à l'exercice 2021, tandis que seront inscrites les recettes des nouveaux dispositifs mis en place en 2021 comme le CRTE ou les Maisons France Services.

Les remboursements par d'autres collectivités (Communauté de communes de Pont-Audemer) liés à la collecte et au traitement des déchets sont revus à la baisse et représentent 50% du budget 2021.

Au total, le chapitre 74 augmenterait de 0.86% par rapport au BP 2021

- La fiscalité directe locale inchangée

La CCRS s'engage à maintenir les taux d'imposition actuels pour 2022. Ainsi, la proposition de budget 2022 est basée sur la réalisation 2021 avec tout de même deux différences :

- La baisse notifiée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, évoquée dans l'Etat des lieux, représentant une perte de 74 167 € ;
- Ne disposant d'aucune certitude sur l'éligibilité au Fonds de Péréquation Inter-Communal, l'hypothèse retenue sera donc celle d'une fin d'éligibilité, soit une perte d'environ 85 405 €.

L'accroissement du produit fiscal est estimé à + 1.66 % du BP 2021 au BP 2022, traduction du dynamisme et de l'attractivité du territoire avec un fort taux d'occupation des logements et des nouvelles constructions.

La revalorisation des valeurs locatives en 2022 devrait se situer à hauteur de +3.4% (estimation basée sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée fin novembre 2021).

Par ailleurs, la loi de finances informe de l'existence d'éventuelles erreurs dans le calcul des produits des rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020, faisant suite à des difficultés liées à la gestion de la crise sanitaire (intégration dans le calcul des produits « perdus »). Un rattrapage pourrait donc avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au total, le chapitre 73 augmenterait de 0.19% par rapport au BP 2021

- Les attributions de compensation

La loi de finances 2022 précise le partage de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et ses communes membres : reversement désormais obligatoire d'une part de la taxe communale au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences intercommunales sur délibération des deux Conseils. En 2020, la taxe d'aménagement est estimée à 723 000 € encaissée en totalité par les communes membres.

Concernant la CCRS, les attributions de compensation en 2022 devraient représenter un solde excédentaire pour la Communauté de communes d'environ 1 089 162.22 €.

Parmi ces attributions de compensation,

- 724 619 € concernent le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le déficit supporté par la CCRS pour ce service est estimé à 54 581 € pour 2022 (779 200 € versés au SDIS par la CCRS – 724 619 € reçus des communes membres),
- 28 972 € sont versées en 2022 par les communes pour le versement de subventions aux associations du territoire,
- 17 694 € sont versées en 2022 par les communes (hors AC fiscales) pour le financement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande dont la cotisation 2021 s'est élevée à 17 930 € pour ces communes uniquement,

- 13 272.22 € seront versées en 2022 par les communes au titre des documents d'urbanisme communaux (hors PLU : PLU, POS, carte communale) afin de rembourser les prises en charge des paiements par la CCRS. Il est rappelé que le PLU est pris en charge en intégralité par la Communauté de communes,
- 445 275 € sont versées en 2022 par les communes pour les compétences liées à la petite enfance, le préscolaire et l'extrascolaire,
- 44 415 € sont versées en 2022 par les communes dans le cadre de la compétence liée au sport,
- Le solde, soit 185 085 € est à la charge de la CCRS notamment dans le reversement de fiscalité aux communes et diverses régularisations.

Répartition des AC par nature	TOTAL
<i>Restitution Compensation Part Salaire</i>	45 329,00 €
<i>Fiscalité</i>	216 186,80 €
<i>Refacturations PLU</i>	- 59 268,22 €
<i>SDIS</i>	- 724 619,00 €
<i>Transport piscine</i>	7 468,00 €
<i>Subventions Associations</i>	- 28 972,00 €
<i>Enfance</i>	- 445 275,00 €
<i>Mutualisation équipements sportifs</i>	- 44 415,00 €
<i>Tourisme et culture</i>	- 6 595,00 €
<i>Parc national des boucles de la Seine</i>	- 17 694,00 €
<i>Hydraulique douce</i>	- 35 980,00 €
<i>Autorisation du droit des sols</i>	249,00 €
<i>Voirie</i>	- €
<i>Régularisations diverses</i>	4 423,20 €
TOTAL	-1 089 162,22 €

- Les autres recettes : l'impact COVID

En raison de l'incertitude sur la pandémie, avec l'apparition des nouveaux variants, la prudence est de mise sur le budget 2022. Ainsi, les produits des domaines baisseraient de 6.11 % soit 256 060 €, dont 170 000 € de recettes liées à la compétence enfance jeunesse. Il faut souligner que l'exercice de prévision des recettes pour ce secteur reste complexe, en effet le changement de périmètre de la Communauté et la crise pandémique de 2020 ne donne à ce jour comme année de référence que l'année 2021, elle-même encore marquée par l'épidémie.

Les revenus locatifs sont revus à la hausse avec de nouveaux locaux loués. (+4.23%, soit 6000 €)

Au total, nos recettes réelles de fonctionnement pourraient atteindre 23 481 086.50 € au BP 2022, soit une légère baisse par rapport au BP 2021 (- 0.84 %).

2.2.2 : Des dépenses mesurées

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses seront :

- Un pilotage rigoureux et dynamique de la masse salariale

Premier poste de dépense, soit 44 % des dépenses réelles prévisionnelles du budget primitif 2022, le pilotage de la masse salariale est fondamental afin d'en maîtriser l'évolution dans le temps. Il est utile de préciser que la moyenne nationale des dépenses en personnel pour les communautés de communes représente 30%.

La Communauté de communes Roumois Seine a la particularité, contrairement aux compétences communales transférées pour assurer les services à la population, personnel.

Ce poste en dépense de personnel est majeur mais indispensable pour assurer les services petite enfance, enfance-jeunesse, résidence autonomie et services d'aides à domicile.

On peut constater que, malgré cette charge importante d'Emploi Temps plein pour les services à la population, elle présente un écart de 14 points par rapport à la moyenne nationale pour porter 2/3 d'effectifs supplémentaires, générant la majorité de ces dépenses en personnel.

A contrario, contrairement aux EPCI de tailles équivalentes, le taux d'encadrement est inférieur de 5.85 points en moyenne et se place à 5% de cadre A contre 9,4%, 7% de cadre B contre 14.3%.

L'année écoulée a été l'année d'élaboration des lignes directrices de gestion dont le contenu a été déterminé en fonction de la gestion des ressources humaines et du dialogue social conduit avec les agents et/ou les représentants du personnel. Elles prennent en compte l'évolution de carrière des agents en statuant sur les promotions internes.

Le budget 2022 devra prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour 43 671 €, le CIA (complément indemnitaire annuel) instauré en 2020 représentant un montant de 142 476 € en 2022, la revalorisation des grilles indiciaires (57 831 €), l'indemnité inflation (24 700 €), ainsi que celles des cotisations et du SMIC (34 051€).

Plus de détail au point 2.6.2 du présent rapport.

Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à 10 372 955.57 €, soit une hausse de 5.34 % par rapport au budget 2021 (décisions modificatives incluses).

- Entre optimisation des dépenses et impératifs

Le budget 2022 est marqué par une modification de l'organisation des services et un redéploiement des enveloppes de dépenses par gestionnaires. Ainsi, seront créés des budgets spécifiques pour l'entretien et l'hygiène des locaux, le numérique ou encore les affaires juridiques.

Le chapitre 011 dédié aux charges à caractère général devrait afficher une baisse d'environ 11.12% par rapport au budget primitif 2021, soit 645 054.92 € afin de se rapprocher de la réalisation de l'exercice antérieur.

Un effort financier important sera alloué pour la dématérialisation des services communautaires afin de répondre aux besoins de la population et de promouvoir l'inclusion numérique, le maintien des équipements de protection des agents (respect des gestes barrières, vêtements de travail, ...) ou encore la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la charte des bons usages numériques.

Le marché pour la collecte et le traitement des déchets a été revu pour 2022 avec un changement de périmètre des prestations sur le territoire de la Communauté de communes, mais aussi une modification des rythmes de collecte. Ce travail conduit à redimensionner le service à la fois en dépenses et en recettes. 4 162 300 € de dépenses de fonctionnement hors masse salariale sont prévus en 2022 (dont 1 900 000 € pour la collecte et 2 170 000 € versés au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) pour le traitement). Le résultat de l'appel d'offres conduit à une économie sur le coût du marché.

Ces économies réalisées doivent permettre de financer les hausses des coûts de l'énergie et notamment du gaz qui devrait doubler en 2022. La sécurité, la voirie et l'entretien des bâtiments demeureront au cœur des actions prioritaires pour 2022 pour 1 238 650 € de dépenses de fonctionnement hors masse salariale.

La participation du budget principal dans le financement des budgets annexes est évaluée pour 2022 à 836 000 € contre 1 590 000 € en 2021. Cette réduction provient d'une amélioration de la prévision autour de l'équilibre du budget annexe « Service d'aide à domicile ».

Budget	Montant prévu BP21	Montant versé 2021	
BA Service d'Aide à Domicile	905 000,00 €	450 000,00 €	360 000,00 €
BA Résidence Autonomie	194 000,00 €	132 500,00 €	110 000,00 €
BA Tourisme	250 000,00 €	200 000,00 €	31 000,00 €
BA Autorisation du Droit des Sols	39 000,00 €	39 000,00 €	70 000,00 €
BA ZA du Thuit-Anger	200 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
Provision complémentaire	2 000,00 €	- €	15 000,00 €

TOTAL Dépenses Budget Général	1 590 000,00 €	971 500,00 €	836 000,00 €
--------------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

La collectivité est également adhérente aux missions locales, SDIS Eure et Seine Maritime, ONF, terres vivantes, lokal job, Initiatives Eure ou encore Eure Numérique.

Au total, nos dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre environ 23 423 644.26 € au BP 2022, soit une baisse de 2.591 % par rapport au BP 2021.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement entre 2019 et 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	Prévision BP 2022
011 - Charges à caractère général	5 404 584,32 €	4 814 199,14 €	4 522 808,68 €	5 157 460,08 €
012 - Charges de personnel	9 613 819,95 €	9 362 038,28 €	9 758 249,42 €	10 372 955,57 €
014 - Atténuation de produits	2 560 761,00 €	2 553 733,00 €	2 524 776,00 €	2 527 176,00 €
65 - Autres charges de gestion	4 419 451,55 €	5 004 739,37 €	4 954 685,78 €	5 143 653,59 €
66 - Charges financières	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	189 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	63 686,70 €	75 389,90 €	13 593,88 €	33 000,00 €
Total dépenses réelles de fct	22 217 030,99 €	21 937 558,09 €	21 928 099,22 €	23 423 645,24 €
Dépenses réelles par habitants	545,78 €	532,39 €	521,24 €	556,79 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	Prévision BP 2022
70 - Vente de produits	4 618 364,30 €	4 105 027,34 €	4 101 421,04 €	3 931 740,00 €
013 - Atténuation de charges	333 813,34 €	420 548,14 €	491 204,95 €	324 700,00 €
73 - Impôts et taxes	15 615 357,00 €	16 332 170,00 €	16 275 719,00 €	16 045 208,00 €
74 - Dotations et participations	3 747 328,02 €	3 237 019,29 €	3 574 966,57 €	3 046 138,50 €
75 - Autres produits	175 895,46 €	121 186,24 €	157 553,27 €	148 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	338 134,46 €	303 001,56 €	412 706,85 €	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fct	24 828 892,58 €	24 518 952,57 €	25 013 571,68 €	23 505 786,50 €
Recettes réelles par habitants	609,94 €	595,03 €	594,58 €	558,74 €

Au total, ces prévisions en section de fonctionnement, une fois les excédents antérieurs ajoutés ainsi que les opérations d'ordre, devraient générer un virement vers l'investissement d'environ 4 420 000 € contre 2 460 000 € en 2021.

- Evolution du besoin de financement annuel et du fonds de roulement

	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	3 624 720,87 €	2 488 956,67 €	3 987 967,27 €
Recettes d'investissement	4 527 895,60 €	2 846 549,98 €	3 729 652,88 €
Besoin de financement	- 903 174,73 €	- 357 593,31 €	258 314,39 €
Fonds de roulement	3 506 296,32 €	2 776 971,79 €	2 439 927,65 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont en hausse et symbolisent les projets de financements. Les recettes augmentent de 31% entre 2020 et 2021.

2.3 : Retour sur la prospective financière du Cabinet d'études Deloitte

La prospective financière du cabinet s'est établie sur deux paramètres suivants :

- Non modification du périmètre fiscal
- Effort d'investissement : 600 k€ d'investissements récurrents chaque année, 1 M€ d'investissements nouveaux chaque année et des subventions à hauteur de 15 % des dépenses d'investissements nouveaux chaque année

Cette prospective apparait conforme aux prévisions et l'analyse faite par les services de la Communauté de communes et retracées dans ce rapport sur les orientations budgétaires. Pour mémoire, ci-dessous les principaux résultats du cabinet Deloitte.

Evolution de la section de fonctionnement

en K€		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	5 405	5 197	5 301	5 407	5 515	5 626	5 738	5 853
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 614	9 758	9 904	10 053	10 204	10 357	10 512	10 670
014	Atténuations de produits	2 561	2 552	2 532	2 532	2 532	2 532	2 532	2 532
65	Autres charges de gestion courante	4 419	4 591	4 702	4 819	4 941	5 068	5 201	5 340
	Total dépenses de gestion	21 999	22 098	22 440	22 811	23 191	23 582	23 983	24 394
66	Charges financières	155	134	112	93	74	58	43	34
67	Charges exceptionnelles	64	100	100	100	100	100	100	100
	Total dépenses réelles de fct	22 217	22 331	22 652	23 004	23 365	23 740	24 125	24 529
42	Opérat° ordre transfert entre sections	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849
	Total dépenses de fonctionnement	24 066	24 180	24 500	24 853	25 214	25 588	25 974	26 377

en K€		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13	Atténuations de charges	334	300	300	300	300	300	300	300
70	Produits services, domaine et ventes div	4 618	3 700	4 004	4 044	4 084	4 125	4 167	4 208
73	Impôts et taxes	15 615	16 149	16 031	16 262	16 625	16 830	17 038	17 249
74	Dotations et participations	3 747	3 188	3 198	3 209	3 220	3 231	3 243	3 256
75	Autres produits de gestion courante	176	135	115	115	115	115	115	115
	Total recettes de gestion de fct	24 491	23 472	23 649	23 931	24 345	24 602	24 962	25 128
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	338	100	100	100	100	100	100	100
	Total recettes réelles de fct	24 829	23 572	23 749	24 031	24 445	24 702	24 962	25 228
42	Opérat° ordre transfert entre sections	119	119	119	119	119	119	119	119
	Total recettes de fonctionnement	24 948	23 691	23 868	24 150	24 564	24 821	25 081	25 347

	Epargne de gestion	2 492	1 374	1 209	1 120	1 154	1 020	879	734
	Epargne brute (hors op. exc.)	2 337	1 241	1 097	1 027	1 080	962	837	699
	Taux d'Epargne brute (hors op. exc.)	10%	5%	5%	4%	4%	4%	3%	3%

Evolution de la section d'investissement

en K€		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérati	76	-	-	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées (sauf o	965	-	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles (sauf opérati	437	1 786	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 073	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses d'équipements	2 552	1 786	1 600					
16	Emprunts et dettes assimilées	954	814	724	734	715	610	449	453
	Total dépenses financières	954	814	724	734	715	610	449	453
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses réelles d'investissement	3 506	2 600	2 324	2 334	2 315	2 210	2 049	2 053
40	Opérat° ordre transfert entre sections	119	119	119	119	119	119	119	119
41	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses d'investissement	3 625	2 719	2 443	2 453	2 434	2 329	2 168	2 172

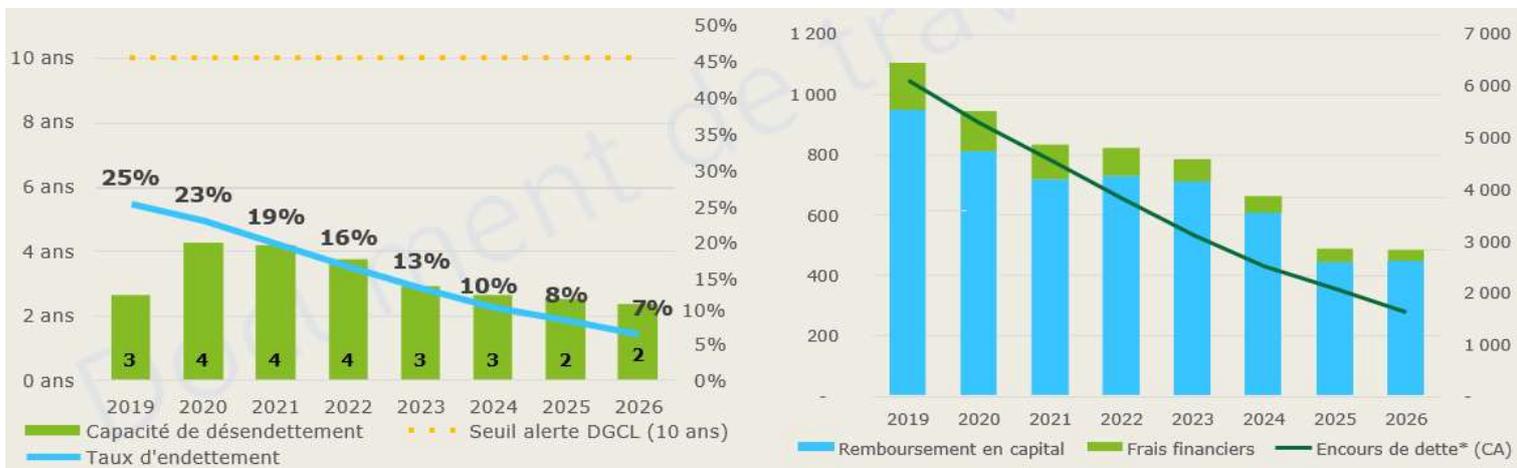
en K€		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13	Subventions d'investissement	539	0	150	150	150	150	150	150
16	Emprunts et dettes assimilées	1 875	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes d'équipement	2 414	0	150	150	150	150	150	150
10	Dotations, fonds divers et réserves	264	227	189	184	184	184	184	184
165	Dépôts et cautionnement	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total recettes financières	266	228	190	185	185	185	185	185
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes réelles d'investisemen	2 679	228	340	335	335	335	335	335
40	Opérat° ordre transfert entre sections	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849	1 849
41	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes d'investissement	4 528	2 077	2 189	2 184				

	Encours de dette (CA)	6 113	5 302	4 582	3 851	3 139	2 533	2 088	1 638
	Epargne nette (hors op. exc.)	1 383	426	373	293	364	352	388	246
	Taux d'épargne nette (hors op. exc.)	6%	2%	2%	1%	1%	1%	2%	1%

Evolution des épargnes



Evolution de l'endettement



Conclusions du cabinet Deloitte

« La décision de réduire et de lisser le volume d'investissement sur le mandat pourrait permettre de limiter la dégradation de la situation financière de la collectivité sans l'empêcher.

En effet, ces arbitrages pourraient permettre de réaliser les investissements retenus sans recourir à l'emprunt et ainsi poursuivre le désendettement de la communauté de communes. La collectivité n'aurait ainsi pas de frais financiers nouveaux à supporter.

Cependant, les tendances relevées sur le fonctionnement de la collectivité ne seraient pas modifiées, le niveau d'épargne continuerait donc à se dégrader, pesant sur la capacité d'autofinancement.

Ainsi, des actions sur le programme d'investissement permettraient de ne pas accélérer davantage les difficultés sur la section de fonctionnement mais demeurent insuffisantes pour assurer la pérennité financière de la communauté de communes. Il apparaît nécessaire d'agir en premier lieu sur le fonctionnement de l'intercommunalité. »

L'avis de la CCRS

A la lecture de l'analyse fournie par le cabinet, il semble nécessaire d'actualiser les données, en effet, il apparaît que la Communauté de communes durant l'année 2021 a amélioré les principaux indicateurs de la collectivité afin de maintenir la capacité d'investissement de la CCRS. Cependant, il est notable de souligner l'importance de stabiliser la situation financière actuelle en améliorant lorsque cela est possible les marges de manœuvre de la section de fonctionnement. Il reste malgré tout nécessaire de dimensionner les investissements des exercices à venir en fonction de la capacité financière de la collectivité, mais aussi des moyens humains de la collectivité pour pouvoir intégrer et porter ces projets.

2.4 : La programmation des investissements

Dans cette période préparatoire du budget 2022, la programmation des investissements est en cours d'élaboration selon les besoins de la collectivité en termes d'entretien, de rénovation et d'innovation de son patrimoine mais également pour porter les projets définis par le projet de territoire, adopté au mois de décembre 2020.

2.4.1 Le CRTE

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été signé le 12 octobre par la Communauté de communes et la préfecture de l'Eure.

Celui-ci représente 145 projets sur le territoire (85 communaux et 60 intercommunaux) et 63 millions d'euros avec pour vocation de regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et la CCRS afin de pouvoir bénéficier des crédits du Plan de Relance.

Les communes du territoire ont chacune pu déposer une ou plusieurs fiches projets. Ce sont des projets municipaux, dont les Communes et la CCRS souhaiteraient voir aboutir durant le mandat actuel.

Voici les principaux projets (liste non exhaustive) :

- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux ;
- Le déploiement des Maisons France Services à Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde, Thuit-de-l'Oison, Amfreville-Saint-Amand, Bourneville-Sainte Croix ;
- La rénovation de la gare de Thuit- Hébert ;
- La création du centre bourg à Saint-Pierre-des- leurs ;
- La création d'une salle de coworking à Grand-Bourgtheroulde.

L'objectif visé par le CRTE est de répondre à : « l'excellence urbaine, écologique et paysagère, la diversification économique du territoire, le projet social du territoire et la promotion d'un territoire mobile et connecté. »

2.4.2 Les recettes d'investissement

Au regard des éléments précédemment exposés, il est utile de rappeler que la collectivité a fait de nombreux efforts quant à la recherche et l'augmentation des recettes sur l'exercice précédent pour financer ses projets d'investissements.

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles ont été identifiées en fonction des principaux leviers significatifs en termes budgétaires, soit l'autofinancement lié aux excédents, les subventions et le FCTVA.

Aussi, les orientations en matière de recettes d'investissements pour l'exercice 2022 s'appuient sur les principales composantes suivantes :

4 420 000 € d'excédent de fonctionnement prévisionnel, 904 092.69 € d'excédent capitalisé prévisionnel, 755 144.16 € du solde d'investissement reporté, 416 500 € de Fonds de Compensation de la TVA, 1 051 760 € de subventions nouvelles notifiées (gymnase de Bourneville, pôle multimodal, rénovation énergétique).

2.4.3 - Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels d'investissement sur le moyen et long terme s'établissent selon la liste suivante :

- Assurances,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels,
- Fourniture d'énergies (gaz, électricité, chauffage, GNR),
- Services de télécommunication,
- Service de restauration,
- Entretien voirie (Entretien et fourniture d'enrobé à froid)
- Etudes.
- Entretien des espaces verts
- Travaux de restauration des mares
- Vérification et entretien des alarmes
- Fourniture et installation de visiophones

- Collecte des ordures ménagères et fourniture de bacs
- Elaboration du PLUI

Premiers éléments de tendance section d'investissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Virement de la section de fonctionnement	4 420 000,00 €		
Solde d'investissement reporté	755 144,16 €		
Excédent capitalisé	904 092,69 €		
FCTVA	416 500,00 €		
Restes à réaliser	2 637 270,00 €	4 293 531,30 €	
Amortissements	1 015 000,00 €		
Opérations d'ordre	500 000,00 €	720 000,00 €	
Gymnase de Bourneville - Subvention département	673 260,00 €		
Remboursement d'emprunts		910 000,00 €	
Dépenses imprévues		600 000,00 €	
Fonds de concours		257 976,94 €	
AMO Gymnase Bourg Achard Dannetot		250 000,00 €	
Rénovation énergétique gymnase Bourg Achard	36 000,00 €	975 000,00 €	
Pôle Multimodal Gare de Thuit Hebert	342 500,00 €	857 000,00 €	
TOTAL	11 699 766,85 €	8 863 508,24 €	2 836 258,61 €

2.5 - Le fonds de concours

Dans le cadre du déploiement de sa politique de territoire, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes via un fonds de concours thématiques liés aux grands axes du projet de territoire, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;
- de donner une capacité d'action communale destinée à la réalisation de projets communaux structurants au service des administrés.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du projet communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Les domaines d'intervention prédéfinis sont les suivants :

- Amélioration du cadre de vie :
 - o Attractivité, économie, emploi,
 - o Logement, habitat,
 - o Action sociale, cohésion.

S'ajoute à ces domaines d'intervention du projet de territoire, l'éducation, présentant un intérêt commun dans les actions liées à l'enfance et la jeunesse.

- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :
 - o Environnement, transition écologique,
 - o Transport, mobilité : Développer des déplacements doux,
 - o Aménagement du territoire, l'identité rurale.

En 2021, trois communes ont déposé un dossier dans le cadre du fonds de concours pour un montant total de 42 023.06 €.

Commune	Montant alloué	Montant attribué	Solde
Aizier	7 056,00 €	0 €	7 056,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 830,00 €	0 €	25 830,00 €
Barneville-sur-Seine	17 070,00 €	0 €	17 070,00 €
Boissey-le-Chatel	26 970,00 €	0 €	26 970,00 €
Bosgouet	21 690,00 €	0 €	21 690,00 €
Bosroumois	47 866,00 €	0 €	47 866,00 €
Bouquetot	22 974,00 €	0 €	22 974,00 €
Bourg-Achard	52 299,00 €	0 €	52 299,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	28 329,00 €	0 €	28 329,00 €
Caumont	22 911,00 €	0 €	22 911,00 €
Cauverville-en-Roumois	9 492,00 €	0 €	9 492,00 €
Etreville	20 820,00 €	0 €	20 820,00 €
Eturqueraye	12 810,00 €	0 €	12 810,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	31 416,00 €	0 €	31 416,00 €
Grand-Bourgtheroulde	50 687,00 €	0 €	50 687,00 €
Hauville	28 056,00 €	0 €	28 056,00 €
Honguemare-Guenouville	21 330,00 €	0 €	21 330,00 €
La Haye-Aubrée	20 748,00 €	0 €	20 748,00 €
La Haye-de-Routot	13 356,00 €	0 €	13 356,00 €
La Trinité-de-Thouberville	18 732,00 €	0 €	18 732,00 €
Le Landin	9 492,00 €	0 €	9 492,00 €
Le Thuit de l'Oison	47 944,00 €	0 €	47 944,00 €
Les Monts du Roumois	33 894,00 €	0 €	33 894,00 €
Mauny	7 812,00 €	0 €	7 812,00 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	22 230,00 €	0 €	22 230,00 €
Saint-Denis-des-Monts	9 282,00 €	0 €	9 282,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare	20 412,00 €	18 669,06 €	1 742,94 €
Saint-Léger-du-Gennetey	8 064,00 €	5 000,00 €	3 064,00 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	4 074,00 €	0 €	4 074,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	31 382,00 €	0 €	31 382,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	35 196,00 €	0 €	35 196,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	7 308,00 €	0 €	7 308,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	33 327,00 €	0 €	33 327,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard	22 155,00 €	0 €	22 155,00 €
Thénouville	22 218,00 €	0 €	22 218,00 €
Tocqueville	7 014,00 €	0 €	7 014,00 €
Trouville-la-Haule	24 330,00 €	0 €	24 330,00 €
Valletot	18 354,00 €	18 354,00 €	- €
Vieux-Port	3 276,00 €	0 €	3 276,00 €
Voiscreville	5 418,00 €	0 €	5 418,00 €
Total	873 624,00 €	42 023,06 €	831 600,94 €

2.6 - Structure et gestion de la dette

La stratégie financière de la CCRS repose sur une maîtrise de l'encours de la dette. Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette est de 7 584 028.92 €, une hausse expliquée principalement par le financement des travaux du gymnase de Bourneville ainsi que celui de la fibre optique.

Concernant les travaux de fibre optique, il est noté qu'un emprunt sera levé à hauteur de 1 100 000 € au premier trimestre 2022 afin de financer l'avance versée à Eure Numérique. Cette emprunt relais de courte durée, 4 ans, sera remboursé au même rythme que les remboursements d'Eure numérique.

Etapes	2021	2022			
Paiement de l'avance à Eure numérique	1 100 000,00 €				
Levée Emprunt par la CCRS		1 100 000,00 €			
Remboursement à l'établissement bancaire par la CCRS			- 550 000,00 €	-275 000,00 €	-275 000,00 €
Remboursement à la CCRS par Eure numérique			550 000,00 €	275 000,00 €	275 000,00 €

Ainsi, l'annuité de la dette s'en trouve temporairement affectée sur les exercices 2023 à 2025 mais avec des recettes équivalentes.

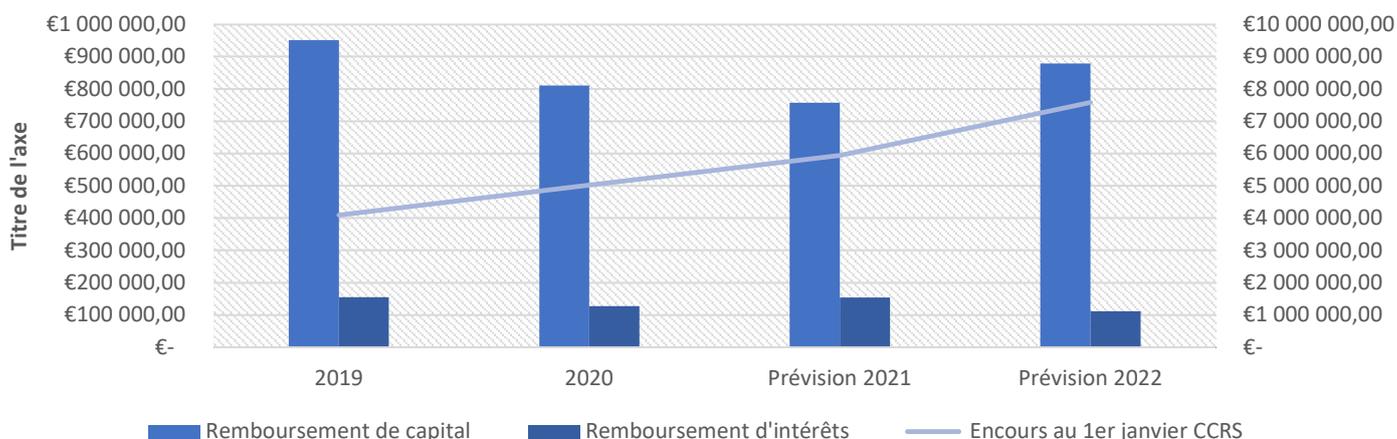
Prévision annuité de la dette au 31-12-2021 sans emprunts nouveaux

Exercice	Amortissements	Intérêts	Annuité
2021	757 038,71 €	115 839,14 €	872 877,85 €
2022	878 449,99 €	111 651,32 €	990 101,31 €
2023	1 436 702,17 €	91 955,08 €	1 528 657,25 €
2024	1 056 556,06 €	73 620,49 €	1 130 176,55 €
2025	895 231,70 €	60 223,32 €	955 455,02 €
2026	624 708,44 €	48 282,44 €	672 990,88 €
2027	557 887,97 €	39 749,85 €	597 637,82 €
2028	321 544,34 €	32 172,20 €	353 716,54 €
2029	322 713,07 €	28 959,39 €	351 672,46 €
2030	270 570,64 €	25 724,34 €	296 294,98 €

La capacité de désendettement s'établit, ainsi, à 2.06 années en 2021. Notre volonté est de conserver une évolution contenue et maîtrisée de cet indicateur à moins de 5 années permettant à la CCRS de conserver un niveau d'endettement faible et de pouvoir financer les projets.

La dette de la Communauté de communes est saine et ne comporte aucun emprunt structuré et donc aucun emprunt dit « toxique ». L'encours est souscrit auprès de quatre organismes bancaires différents.

Budget Principal - Etat de la dette



2.7 - Evolution prévisionnelle de la masse salariale

Il est opportun de rappeler les enjeux des collectivités impactant les ressources internes, soient :

- Transformation des structures territoriales et de leurs compétences : transferts de compétences, mutualisation des services, incitation à la création de communes nouvelles, ...
- Contraction des marges financières des collectivités locales due à la baisse des dotations de l'état : baisse de la DGF, incertitudes en termes d'aides et de subventions (emplois aidés, contrat de projet ...), projet d'indexation des aides de l'Etat sur l'effort à la maîtrise des dépenses publiques, suppression de la TH...
- Nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir les marges de manœuvres sur l'investissement.
- Pression de plus en plus forte de la masse salariale sur les dépenses publiques locales : la masse salariale représente 30% des dépenses de fonctionnement dans les départements et les régions, souvent 50% dans les communes et 30% pour les communautés de communes de 20 000 habitants et plus.
- Objectif d'efficacité des moyens à travers le pilotage des ressources notamment le pilotage de la fonction RH.

2.7.1 L'évolution des prévisions de personnel depuis 2017

La nouvelle gouvernance a décidé en début de mandat de réaliser un audit organisationnel et financier pour diagnostiquer la situation de la collectivité en la matière. Cet audit réalisé par le Cabinet Deloitte a été présenté à l'ensemble des élus locaux en 2020.

Aussi, il apparaît utile de rappeler l'étude rétrospective réalisée par ce cabinet sur la période 2017-2019 et la prospective de 2019 à 2026 pour mesurer les évolutions des dépenses de fonctionnement en personnel.

Selon l'étude réalisée par l'auditeur, la section de fonctionnement concernant les charges de personnel et frais assimilés ont connus les évolutions suivantes :

ETUDE RETROSPECTIVE 2017-2019

chapitre	Libellé	2017	2018	2019
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 334 000 €	11 147 000 €	9 614 000 €

ETUDE PROSPECTIVE 2019-2026

chapitre	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 614 000 €	9 758 000 €	9 904 000 €	10 053 000 €	10 204 000 €	10 357 000 €	10 512 000 €	10 670 000 €

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité, sont significativement en baisse en fin de période (-1.5 M entre 2018 et 2019), avec notamment la réduction des effectifs liés au changement de périmètre de la collectivité.

Ces derniers ont été réduits de 22% **du fait notamment de la sortie des communes du groupement ainsi que de plusieurs départs.**

Il peut être utile de relever qu'en 2018 la collectivité a mis en place le RIFSEEP, mais a enregistré en parallèle une baisse des effectifs de 45 Equivalents Temps Plein (ETP), sans que le total des rémunérations principales des agents titulaires ne diminue.

S'agissant des charges de personnel, les enjeux qui ont été identifiés par le cabinet Deloitte sont :

- o Un important recul, surtout entre 2018 et 2019, permettant d'atteindre un recul moyen sur l'ensemble de la période de -7,9 %/an, malgré les facteurs de progression externes (PPCR et RIFSEEP notamment) ;
- o Une progression des rémunérations principales d'agents titulaires entre 2017 et 2018, alors même que les effectifs sont en baisse, s'expliquant par la régularisation (titularisation) de certains agents et la mise en place d'une prime de fin d'année ou de nouveaux versements IFSE ;
- o Une baisse significative en fin de période, à rapprocher des transferts d'agents liés à la sortie de commune.

Ainsi, les effectifs passent de 324 ETP (budget principal) fin 2017 à 263 EPT fin 2019, soit un recul de 19%, plus important que la baisse des dépenses de personnel sur la même période (-15%). Cette différence s'explique par plusieurs

éléments, notamment l'harmonisation des rémunérations entamée, le déploiement de la Technicité (GVT).

2.7.2 Extraits du Rapport social unique 2020

Afin de disposer d'une vision actualisée de la collectivité, il convient de se reporter au Rapport Social Unique, crée par la loi de 2019 et mis en place en 2021.

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines, en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le rapport social unique intègre également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

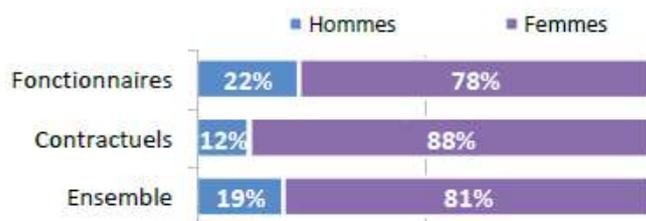
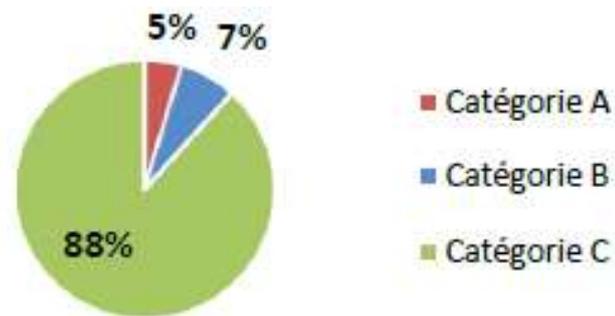
Effectifs au 31-12-2020 :

- 406 agents employés, dont 237 fonctionnaires, 104 contractuels permanents et 65 contractuels non permanents.
- 21 % des contractuels permanents en CDI



Répartition des effectifs au 31-12-2020

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	8%	19%
Technique	29%	12%	24%
Culturelle		1%	0%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	23%	36%	27%
Police			
Incendie			
Animation	24%	44%	30%
Total	100%	100%	100%



Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	28%
Agents sociaux	22%
Adjoints techniques	20%
Adjoints administratifs	14%
Rédacteurs	4%

Deux agents sont en disponibilité, un en détachement

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a posé aux collectivités l'obligation du temps de travail à 1 607 heures. Pourtant, toutes les collectivités doivent appliquer cette directive avant le 1^{er} janvier 2022. Dans

cette optique, 59% des collectivités sont alignées sur les 1 607 heures réglementaires, alors que 1/3 d'entre elles travaillent à sa mise en place. Enfin, 6% d'irréductibles ne songent même pas à... La Communauté de communes Roumois Seine respecte le temps de travail légal depuis sa création 2017 dans le cadre des accords conclus avec les représentants du personnel sur l'organisation de travail au sein de la collectivité.

2.7.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Comme mentionné dans l'évolution des prévisions d'effectifs de personnel (2.7.1), une net recul en charges de personnel est constaté notamment à la suite du départ de certaines collectivités entre 2018 et 2019.

En nombre d'agents, l'évolution des effectifs entre 2019 et 2021 se décompose comme suit :

Budget principal (en nombre d'agents)	2019	2020	2021
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	353	327	320
Effectif au 31 décembre de l'année N	329	325	333

Budget SAAD (en nombre d'agents)	2019	2020	2021
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	153	109	107
Effectif au 31 décembre de l'année N	123	117	95

Consolidé (en nombre d'agents)	2019	2020	2021
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	506	436	427
Effectif au 31 décembre de l'année N	452	442	428

On peut constater qu'au cours de l'exercice 2021, les effectifs ont été stabilisés, néanmoins, il convient de souligner que des transferts de compétences et d'expertise marquent une évolution de la masse salariale sans compter l'application des dispositifs nationaux, l'augmentation des cotisations et le glissement vieillesse technicité.

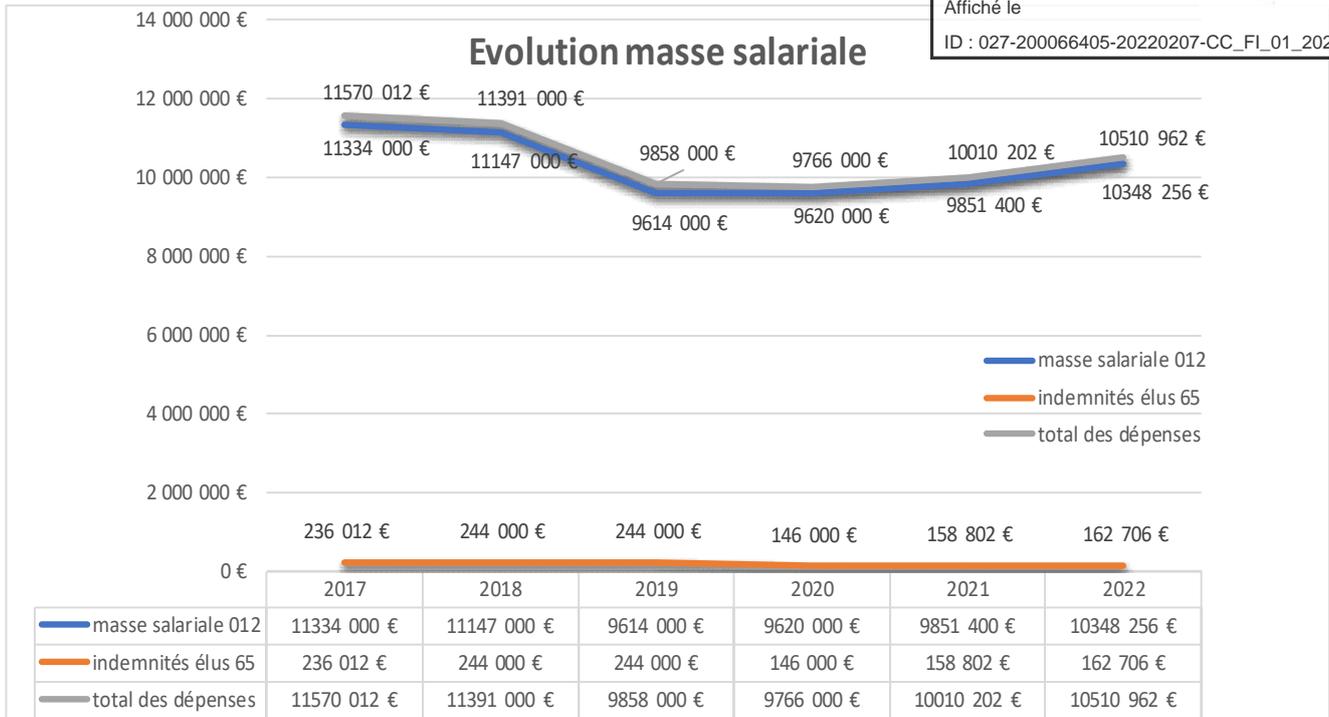
2.7.4 Orientations 2022- une évolution maîtrisée

Afin d'analyser la situation budgétaire de la masse salariale de la Communauté de communes Roumois Seine pour la phase préparatoire de l'exercice 2022, il est utile de constater son évolution depuis la création de l'intercommunalité pour constater une hausse de 5.34% entre l'exercice N (2021) et N+1 (2022), dans le graphique ci-dessous.

La baisse significative, constatée par le Cabinet Deloitte, ne mentionne pas les postes ouverts inoccupés et non remplacés à la suite de départs de la collectivité, qui ont permis une chute importante de la masse salariale en 2019, dont les principales fonctions suivantes :

- Direction de la délégation Ressources,
- Direction du développement économique,
- Direction des Affaires juridiques,
- Direction de la délégation Cadre de vie (recrutée en cours d'année avec une période de latence)

Au cours de l'exercice 2020, ces postes n'ont pas été pourvus. A cela est venu s'ajouter le non-remplacement de la direction des services Aides à Domiciles et Résidence Autonomie, un coût de 68 902.88 € non compris dans l'analyse de Deloitte.



Lors de l'exercice 2021, de plusieurs recrutements ont été réalisées pour occuper les postes non pourvus, soit :

- Direction Générale Adjointe des Services Ressources,
- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction du Développement économique,
-

Mais également à la suite de départs pour mutation ou autres :

- Agent administratif au tourisme,
- Responsable de tourisme,
- Instructeur de droits des sols
- Assistante urbanisme,
- Assistante développement économique en remplacement pour congés maladie,
- Direction des Finances et des achats,
- Agent d'accueil à la Direction Cadre de Vie,
- Technicien SPANC,
- Agent du service bâtiment,
- Agent au service des Ressources Humaines,
- De multiples contractuels au service enfance-jeunesse et petite enfance (+19 agents entre 2020 et 2021 en raison du confinement lié à la crise sanitaire en 2020 où le service n'était pas assuré).

Il convient aussi de rappeler que le transfert du SAEU a augmenté la masse salariale d'un montant de 71 416.20€, ce qui a eu un effet réel sur l'exercice 2021, non compris dans l'analyse du cabinet Deloitte.

Les contrats de projet, subventionnés en grande partie, ont cependant un effet report sur l'exercice 2022, et font échos aux nouvelles missions créées : Petites Ville de Demain, Contrat de Relance et Transition Ecologique, Maisons France Services et Conseiller numérique.

Il a enfin été décidé de créer un poste supplémentaire de responsable d'exploitation en assainissement et de responsable informatique et des usages numériques. Cette dernière fonction a permis toutefois de supprimer une dépense de fonctionnement au chapitre 011, par le contrat de prestation de service avec une entreprise intervenant une journée par semaine pour un montant annuel de 15 000€.

Pour l'exercice 2022, il est proposé, dans le cadre de la préparation budgétaire, un montant de **10 372 955.57 € au budget principal, soit une augmentation de 376 855.57€ (4.64%) (recettes des dispositifs financés déduits)**, contre un prévisionnel du cabinet de Deloitte de **10 053 000€**, soit 1,5% d'augmentation en prenant en compte uniquement le Glissement Vieillesse Technicité. Le prévisionnel du Cabinet de DELOITTE à 10 053 000€ ne

prenant uniquement en compte une augmentation de GVT de 1.5% et sans compter les postes nécessaires.

Dans cette analyse, ne sont pas pris en compte les chargés de projet, les deux ETP du SAEU et les deux créations de poste en informatique et en assainissement.

Les coûts liés à ces dépenses sont exposés comme suit :

Postes	Dépenses 2022	Recettes 2022	Soldes 2022
Contrats de Relance et Transition écologique, Petites Villes de Demain	95 352.36 €	53 000€	42 352,35€
Maisons France Services et Conseillère numériques	142 773,36€	70 000€	72 773,36€
Total	238 125.72€	123 000€	115 125,72€

Par conséquent, une augmentation des dépenses en raison des nouveaux dispositifs s'élève à **238 125,2€** au budget principal à prendre en compte dans l'évolution de la masse salariale, il faut cependant souligner que 30% des effectifs liés à la mobilité interne vers les Maisons France Services n'ont pas été remplacés. En effet, les 4 agents restants, ayant fait valoir leur mobilité interne, sont issus des services de l'animation, il a été nécessaire de les remplacer pour respecter la réglementation et les taux d'encadrement.

Les 228 736,61 € restants, soit 46,04%, s'expliquent, comparativement au BP 2021, par les augmentations suivantes :

- + 10 816€ d'ARE,
- + 3 256€ de Glissement Vieillesse Technicité,
- + 24 245€ de revalorisation du SMIC, imposé par l'Etat,
- + 9 806 € liées aux augmentations des cotisations du Centre de Gestion de l'Eure et du CNFPT (+0.1% pour le CDG 27 et 0.05% pour le CNFPT),
- + 6 477€ de revalorisation des grilles indiciaires,
- + 6 148€ de participation CNAS en lien avec les recrutements,
- + 6 000 € de validation de service,
- + 22 729€ de régime indemnitaire,
- + 4 000€ de gratification stagiaire,
- + 15 150€ d'Indemnité d'Heures de Travail Supplémentaires liées aux heures supplémentaires de la RPA et à la propriété des locaux pour le COVID-19 (+3 500€),
- + 6 030,24€ en effet report du recrutement de la direction du développement économique,
- + 12 850,72 € en effet report du recrutement de la direction des affaires juridiques
- + 24 700 € d'indemnité inflation versée au mois de janvier et financés par l'Etat

Les ARE, la revalorisation du SMIC, l'inflation des cotisations des partenaires institutionnels et la revalorisation des grilles indiciaires sont des effets mécaniques non pris en compte dans l'analyse du cabinet Deloitte.

Pour les autres dépenses, les augmentations sont dues à l'absentéisme, aux recrutements et à l'organisation des services.

Si nous considérons uniquement l'augmentation de 228 736,61€, le budget, sans les nouveaux dispositifs et services, aurait atteint, dans la projection 2022, 10 080 136,60€, soit + 27 136.61€ par rapport à la prospective de Deloitte de 10 053 000€.

Pour mémoire, cette prospective ne prenait pas en compte les augmentations des cotisations des organismes, la revalorisation du SMIC et des grilles indiciaires, les Allocations de Retour à l'Emploi d'un montant de 51 344€, et la charge de personnel de 71 416.20€ lié au transfert du SAUE.

Les tableaux ci-dessous expriment les évolutions prévisionnelles en matière de dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les revalorisations des grilles indiciaires, l'effet carrière, les astreintes, les heures supplémentaires rémunérées, les revalorisations de cotisation et la revalorisation nationale du SMIC.

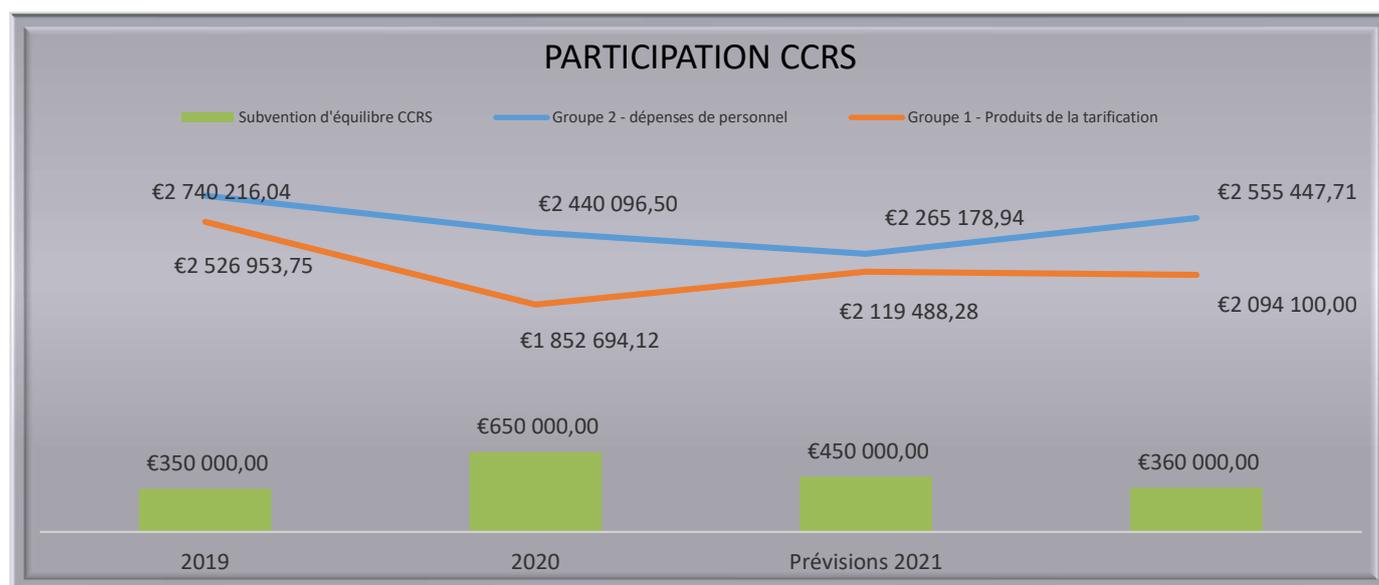
Budget Prévisionnel 2022	Dépenses	Recettes prévisionnelles CRTE, MFS, petites villes demain, indemnité inflation	Ecart BP+DM 2021 (4.64%)
Total du chapitre 012 budget principal	10 372 955,57€	144 700€	+ 376 855,57 € (4.64%)
Total du chapitre 012 SAAD	2 542 947,71€		-17 052,59 € (1%)
Total du chapitre 65 indemnités élus	162 706€		+ 3 904€
Total	13 432 211,60 €	144 700 €	+267 310.02 (+2.05%)

	BP 2021	BP 2022	Ecart -type 2021/2020
Titulaires (base oct 2021)	6 306 084,74 €	6 040 417,90 €	- 265 666,84 €
NT permanents (base oct 2021)	1 371 840,04 €	2 488 378,52 €	1 116 538,48 €
NT non permanents (contrats de projet, remplacement et accroissements)	742 000,00 €	652 207,08 €	- 89 792,92 €
enveloppe animateurs saisonniers	79 832,00 €	70 843,08 €	- 8 988,92 €
Graffication stagiaire	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
recrutements 2022	357 000,00 €	226 250,99 €	- 130 749,01 €

	BP 2021	BP 2022	Ecart-type 2021/2022
Revalorisation grilles indiciaires	51 354,00 €	57 831,00 €	6 477,00 €
effet carrière (GVT / reprise TC)	40 415,00 €	43 671,00 €	3 256,00 €
enveloppe CIA	142 476,00 €	142 476,00 €	- €
Astreintes	44 558,00 €	42 262,00 €	- 2 296,00 €
Enveloppe indemnité licenciement	- €	- €	- €
enveloppe indemnité fin de contrat	65 000,00 €	30 000,00 €	- 35 000,00 €
Revalorisation point d'indice	- €	- €	- €
Revalorisation cotisations	- €	9 806,00 €	9 806,00 €
Revalorisation SMIC	- €	24 245,00 €	24 245,00 €
ARE	5 126,00 €	15 942,00 €	10 816,00 €
enveloppe RI	- €	22 729,00 €	22 729,00 €
Enveloppe IHTS HC (RPA et moyens généraux)		15 150,00 €	15 150,00 €
GIPA	5 000,00 €	5 000,00 €	- €
validation de service	12 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €
médecine du travail	17 000,00 €	10 000,00 €	- 7 000,00 €
CNAS	84 800,00 €	90 948,00 €	6 148,00 €
Assurance statutaire	445 534,00 €	338 098,00 €	- 107 436,00 €

III- Les Budgets annexes**3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	Prévisions 2021	Prévision budget 2022	évol 21/20
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 653,11 €	131 785,64 €	127 452,57 €	132 300,00 €	-3,29%
Groupe 2 - dépenses de personnel	2 740 216,04 €	2 440 096,50 €	2 265 178,94 €	2 555 447,71 €	-7,17%
Groupe 3 - dépenses de structure	46 553,48 €	22 335,05 €	29 924,23 €	53 196,94 €	33,98%
Total dépenses de fct	2 914 422,63 €	2 594 217,19 €	2 422 555,74 €	2 740 944,65 €	-6,62%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	Prévisions 2021	Prévision budget 2022	évol 21/20
Groupe 1 - Produits de la tarification	2 526 953,75 €	1 852 694,12 €	2 119 488,28 €	2 094 100,00 €	14,40%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	402 092,36 €	725 938,09 €	525 432,70 €	388 200,00 €	-27,62%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	306,59 €	17 802,29 €	5 140,29 €	5 000,00 €	-71,13%
Total des recettes de fct	2 929 352,70 €	2 596 434,50 €	2 650 061,27 €	2 487 300,00 €	2,07%
Dépenses d'investissement	- €	16 137,00 €	- €	2 000,00 €	-100,00%
Subvention d'équilibre CCRS	350 000,00 €	650 000,00 €	450 000,00 €	360 000,00 €	-30,77%



La participation de la Communauté de communes est en baisse en 2021, comparativement à 2020, compte-tenu du non-remplacement de la Direction de service à hauteur de 68 902,88 €, d'une référente de secteur et de la suppression du poste d'assistante administrative, ce qui a pour effet une réduction des charges de personnel de 7,17%. Il convient de préciser que l'année 2021 est marquée par une reprise de l'activité sur l'ensemble de l'exercice, ce qui a pour conséquence une hausse des produits de 14,40%.

Par ailleurs, il est à noter qu'une régularisation comptable sur les produits de la tarification a été effectuée en 2021. Ainsi, le mois de décembre en cours a été rattaché au bon exercice comptable alors que celui-ci était habituellement comptabilisé sur l'exercice suivant. Sur 2021, sont donc comptabilisés les mois de décembre 2020 à décembre 2021 soit treize mois. Cette régularisation sur les recettes entraîne un excédent sur l'exercice 2021 de 125 999,32 €.

• **Activité 2021 et prévision 2022 :**

Mois	Heures effectuées (productives et improductives) 2021	% heures improductives	Heures facturées 2021	Heures facturées Prévision 2022
Janvier	10630,50	16%	8925,40	9058
Février	9237,28	8%	8486,92	8613
Mars	10625,52	10%	9525,27	9667
Avril	10757,86	14%	9288,05	9427
Mai	11175,18	17%	9298,81	9437
Juin	10687,82	13%	9280,79	9419
Juillet	11142,65	18%	9091,86	9227
Aout	10764,96	21%	8517,86	8645
Septembre	10015,74	12%	8793,90	8925
Octobre	9934,79	12%	8694,45	8824
Novembre	0,00	#DIV/0!	8600,00	8728
Décembre	0,00	#DIV/0!	8600,00	8728
TOTAL	104972,30	-2%	107103,31	108700

	Tarif 2022	Heures prévues 2022	Montant 2022 estimé
Département	22,00 €	87000	1 914 000,00 €
Caisses de retraite	24,50 €	4000	98 000,00 €
Mutuelles	21,10 €	200	4 220,00 €
Financement Personnel actuel	20,64 €	16000	330 240,00 €
Financement Personnel socle	22,00 €	1500	33 000,00 €
TOTAL		108700	2 379 460,00 €

• **Tarifs 2022 :**

Le CPOM actuel est prolongé jusque fin 2022 avec un tarif initial de 18.72€/h, qui permettra au département de l'Eure de pouvoir travailler conjointement avec les autres Services d'aide à domicile afin de créer un outil plus efficient. Courant 2022, un nouvel avenant au CPOM proposera semble-t-il une meilleure indemnisation par le département en direction de la CCRS, sans impact pour le bénéficiaire pour s'établir à 22€ rétroactif au 1er janvier 2022. Cependant, ne connaissant pas pour l'heure les conditions de ce tarif, le présent rapport ne peut en tenir compte.

• **Evolution du service :**

Une somme de 1000 € est prévue sur le prochain budget afin de créer un moment convivial de partage entre tous les agents du service. Ce moment convivial permettra à l'ensemble de l'équipe de se rencontrer et d'échanger de façon moins formelle que lors des réunions de travail habituels.

Par ailleurs, une harmonisation des conditions d'emploi de l'ex-secteur de Sainte Opportune de La Mare est prévue ainsi que l'intégration des kilomètres payés au réel.

La mise en place prochaine d'un marché sur les vêtements de travail permettra d'équiper l'ensemble des agents pour un coût moins important.

Il convient de souligner que l'équilibre de ce budget annexe tient compte de la mise en place de la rémunération des inter-vacations, élément le plus notable de l'évolution du service.

Au vu de l'impact financier de ce service, environ 10% de la masse salariale, l'établissement pour objectif mise en œuvre au 2ème trimestre 2022.

Le recrutement d'un directeur, ou d'une directrice, de l'autonomie va permettre d'harmoniser l'activité du service et créer des synergies avec la Résidence Autonomie Jean Guenier.

Evolution de la masse salariale :

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions entre le budget 2021 et le budget 2022, en prenant compte des effets carrière, Glissement Vieillessement Technicité (GVT), ou autres revalorisations.

Budget Primitif 2021	TRAITEMENTS	2 534 900,00
	Honoraires	4 300,00
	Médecine du travail	400,00
	ARE	20 400,00
	DM	0,00
	Total	2 560 000,00
Réalisé 2021	TRAITEMENTS	2 250 912,32
	Honoraires	6 480,00
	Médecine du travail	0,00
	ARE	7 786,62
	Total	2 265 178,94
	% réalisation	88,48
Reconductions 2022	TRAITEMENTS	2 250 912,00
	Honoraires	6 480,00
	Médecine du travail	400,00
	Total	2 257 792,00
Mesures légales nationales	Revalorisation grilles/SMIC	21 543,00
	Valeur du point	0,00
	Cotisations	3 136,00
	Total	24 679,00
Mesures liées aux effectifs	Remplacement poste administratif	8 036,55
	Postes à pourvoir (50% prise en charge du poste de direction)	32 250,00
	Contrats aidés	0,00
	Total	40 286,55
Mesures propres à la collectivité	GVT	7 526,00
	Carrière nomination/ effet CDIisation	3 000,00
	Indemnité licenciement	28 000,00
	Versement ARE	24 100,00
	Mesures indemnitaires (inter-vacation)	157 563,86
	Total	220 189,86
Budget Primitif 2022		2 542 947,41 €

Encours de la dette :

Il est précisé qu'aucune dette n'est en cours sur ce budget

3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	Prévisions 2021	évol 21/20
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 732,14 €	196 426,36 €	232 589,90 €	18,41%
Groupe 2 - dépenses de personnel	271 050,00 €	265 796,89 €	260 219,50 €	-2,10%
Groupe 3 - dépenses de structure	61 830,79 €	83 661,82 €	39 736,80 €	-52,50%
Total dépenses de fonctionnement	568 612,93 €	545 885,07 €	532 546,20 €	-2,44%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe 1 - Produits de la tarification	383 724,94 €	387 724,42 €	373 123,55 €	-3,77%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	215 011,26 €	318 774,30 €	317 439,22 €	-0,42%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	- €	3 353,66 €	31 878,34 €	850,55%
Total des recettes de fonctionnement	598 736,20 €	709 852,38 €	722 441,11 €	1,77%
Subvention d'équilibre CCRS	66 000,00 €	132 500,00 €	110 000,00 €	-16,98%
Dépenses d'investissement	13 512,49 €	15 902,09 €	68 995,02 €	333,87%



	2019	2020	2021	2022
Emprunts nouveaux	719 243,01 €	- €	100 000,00 €	- €
Remboursement de capital	- €	121 418,22 €	121 940,20 €	132 935,25 €
Remboursement d'intérêts	- €	9 134,39 €	8 082,88 €	5 831,26 €
Encours au 1er janvier CCRS	841 345,89 €	719 243,01 €	597 824,79 €	575 884,59 €
Evolution N-1 %		-14,51%	-16,88%	-3,67%

Occupation de la Résidence :

Au mois de décembre 2021, sur les 73 logements de la résidence, 57 sont loués (soit un taux d'occupation de 73.74 %). Trois logements sont réservés pour janvier et huit logements sont à rénover avant remise en location.

Les perspectives sur 2022 restent complexes à appréhender en raison de la crise sanitaire.

Nos partenaires département, CLIC, services sociaux indiquent qu'en raison de cette crise et des troubles cognitifs, nombre de personnes âgées à domicile sont orientées vers des structures adaptées à leur prise en charge, plutôt que vers des logements autonomes.

Malgré ce contexte, afin de promouvoir la résidence, la CCRS a prévu de faire évoluer les supports de communication et la diffusion des publications. Des flyers ont été distribués en mairie et des encarts publicitaires sont prévus.

Des rencontres avec les différents services sociaux sont par ailleurs planifiés au regard des conditions d'admission et les bénéficiaires à une admission en résidence autonomie.

Animation de la résidence et maintien de l'autonomie :

Un projet de vie est actuellement en construction conformément au CPOM. Le maintien de l'autonomie et le « bien vieillir » sont les lignes directrices de ce projet, basé sur plusieurs items : le lien social, la nutrition, le sommeil, la mémoire, l'équilibre, l'accès au numérique, l'accès aux droits civiques et religieux, le bien-être et l'estime de soi.

Parmi les actions récurrentes, nous pouvons citer par exemple des séances de gymnastique, une chorale, un loto, un café philosophique, la pétanque avec une nouvelle piste construite en 2021, du jardinage ou encore une aide à la marche et des promenades autour du parc selon la saison.

Ponctuellement, sont organisés des événements intergénérationnels comme le carnaval avec les enfants des crèches, des ateliers jeux de société avec les 6-14 ans et des ateliers de fabrication déco (pour les fêtes calendaires) avec les 6-14 ans.

A noter qu'un projet d'animation ciblant les résidents et les bénéficiaires du service d'aide à domicile est également à l'étude.

Tarifs 2021 reconduits sur 2022 :

- Location T1 : 535.90 €
- Location T2 : 617.20 €
- Repas : 7.47 €/repas
- Soupe : 1.59 €/le litre

Sur 2021, 1381 repas mensuels ont été servis aux résidents, soit un total de 16 572 repas ainsi que 273 soupes.

3.3 - Budget annexe Office du Tourisme

<i>Budget annexe OT - Résultat prévisionnel 2021</i>				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	136 431,45 €	239 759,76 €	103 328,31 €
	Investissement	14 457,24 €	15 238,36 €	781,12 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	59 866,39 €	59 866,39 €
	Investissement (001)	- €	6 996,24 €	6 996,24 €
		=	=	
	Total	150 888,69 €	321 860,75 €	170 972,06 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	136 431,45 €	299 626,15 €	163 194,70 €
	Investissement	14 457,24 €	22 234,60 €	7 777,36 €
	Total cumulé	150 888,69 €	321 860,75 €	170 972,06 €

Dans la continuité de 2020, l'exercice 2021 est une nouvelle fois impacté par la crise sanitaire.

- Le gîte du panorama

Les recettes liées à la location du gîte représentent une somme de 9 600 € sur 2021 contre environ 40 000 € avant la crise sanitaire. Pour 2022, le carnet de réservation est actif avec 7 week-end et 5 semaines complètes retenues dès la fin 2021, soit une recette estimée équivalente à 2021. Cependant, le niveau de 2019 sera difficilement atteignable compte tenu des incertitudes. Il faut souligner en outre que l'impact de la décision préfectorale de réduction du nombre de couchages nous contraint à une projection prudente. Aussi une somme de 28 000 € est prévue.

Les locations actuelles sont faites uniquement par des particuliers tandis qu'avant la crise sanitaire, environ 30% des locations étaient liées à des groupes scolaires et associatifs (club de marche, club de football, groupe scolaire, etc.)

- Promotion touristique :
 - o Participation à des évènements :

Pour 2022, plusieurs manifestations sont à venir avec nos partenaires du Pole Métropolitain et Eure Tourisme : une journée vélo le 22 mai et un projet de balade et d'expérience gourmande sur les territoires. Compte tenu des objectifs de la mandature, il est souhaité de s'inscrire dans cette démarche et participer à ces évènements majeurs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	BP 2022	évol 21/20
011 - Charges à caractère général	44 461,83 €	52 935,11 €	37 883,98 €	72 400,00 €	-28,43%
012 - Charges de personnel	107 765,31 €	137 968,59 €	93 786,59 €	103 000,00 €	-32,02%
65 - Autres charges de gestion	431,86 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €	-37,50%
67 - Charges exceptionnelles	585,00 €	352,80 €	3 760,00 €	7 000,00 €	965,76%
Total dépenses réelles de fct	153 244,00 €	192 056,50 €	135 930,57 €	182 900,00 €	-29,22%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	BP 2022	évol 21/20
70 - Vente de produits	37 819,30 €	24 265,50 €	36 006,16 €	18 000,00 €	48,38%
75 - Autres produits de gestion courant	- €	- €	- €	31 000,00 €	
77 - Produits exceptionnels	120 834,56 €	201 443,74 €	203 753,60 €	- €	1,15%
Total des recettes réelles de fct	158 653,86 €	225 709,24 €	239 759,76 €	49 000,00 €	6,23%

Subvention d'équilibre CCRS	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	31 000,00 €	0,00%
Subvention d'équilibre % des dépenses	78,31%	104,14%	147,13%	16,95%	41,29%

Dépenses d'équipement		8 185,90 €	14 037,24 €	24 300,00 €	71,48%
-----------------------	--	------------	-------------	-------------	--------

La subvention d'équilibre versée par le budget principal représente 147.13 % des dépenses prévisionnelles 2021. Les recettes de fonctionnement sont en hausse compte tenu de la mise à disposition d'un agent pour une somme de 21 061.66 €.

Pour 2022, la subvention d'équilibre devrait s'élever à 31 000 € en baisse compte tenu d'un report prévisionnel d'excédent de fonctionnement de 163 194.70 € contre 59 866.39 € en 2021.

3.4 - Budgets annexes assainissement collectif et non collectif

3.4.1 BA Assainissement collectif

BA Assainissement collectif - Résultat prévisionnel 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	2 543 499,76 €	2 773 827,98 €	230 328,22 €
	Investissement	3 052 114,31 €	2 814 068,82 €	- 238 045,49 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	2 124 310,62 €	2 124 310,62 €
	Investissement (001)	313 394,34 €	- €	- 313 394,34 €
		=	=	
	Total	5 909 008,41 €	7 712 207,42 €	1 803 199,01 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	547 732,39 €	1 065 499,78 €	517 767,39 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 543 499,76 €	4 898 138,60 €	2 354 638,84 €
	Investissement	3 913 241,04 €	3 879 568,60 €	- 33 672,44 €
	Total cumulé	6 456 740,80 €	8 777 707,20 €	2 320 966,40 €

Encours de la dette budget annexe assainissement au 31 décembre 2021

Exercice	Emprunts nouveau	Total amortissements	Total intérêts	Annuité nouvelle
2021	1 000 000,00 €	1 631 918,00 €	101 866,00 €	1 733 784,00 €
2022	- €	677 814,00 €	94 676,16 €	772 490,16 €
2023		671 357,00 €	87 523,63 €	758 880,63 €
2024		518 935,00 €	79 857,63 €	598 792,63 €
2025		472 164,00 €	72 297,63 €	544 461,63 €
2026		449 977,00 €	66 812,63 €	516 789,63 €
2027		424 177,00 €	61 695,63 €	485 872,63 €
2028		429 454,00 €	56 727,63 €	486 181,63 €
2029		423 694,00 €	51 600,63 €	475 294,63 €
2030		382 481,00 €	46 334,63 €	428 815,63 €

Une tentative de renégociation et sans doute de lissage des emprunts de ce budget annexe sera engagée en 2022, étant donné le niveau des taux d'intérêt de certains contrats.

Détail des tarifs actuels et évolutions possibles sur 2022

Tarifs actuels assainissement collectif :

Communes	Tarif 2021		Part fixe		Part variable	
	PF annuelle (€ HT)	PV annuelle (€ HT/m ²)	PDC	Recette actuelle	Volume	Recette actuelle
Berville en Roumois - Les Monts du Roumois	20	2,62	142	2840	18738	49093,56
Boissey le Châtel	7,2	1,03	400	2880	29900	30797
Grand Bourgtheroulde	0	2	1325	0	205424	410848
Saint Pierre des Fleurs	0	2,55	669	0	73576	187618,8
Hauville	30	1	161	4830	11651	11651
Bosgouët	0	1,12	181	0	14694	16457,28
Bourg Achard	0	1,12	1585	0	187756	210286,72
Saint Ouen de Thouberville	60	2,35	820	49200	70055	164629,25
Bosroumois	25	2,32	1899	47475	262682	609422,24
Thuit Anger - Le Thuit de l'Oison	13	1,8	295	3835	43861	78949,8
La Trinité de Thouberville	58,33	1,83	119	6941,27	9147	16739,01
Caumont	36,08	2	133	4798,64	10978	21956
Bosnormand - Bosroumois	21	2,636	127	2667	15984	42133,824
Eteville	35	2,3	63	2205	4969	11428,7
Bourneville	0	4,8	297	0	17052	81849,6
Trouville la Haute	0	4,8	104	0	7734	37123,2
Saint Aubin sur Quillebeuf	0	4,8	59	0	4415	21192
Saint Opportune la Mare	0	4,8	17	0	723	3470,4

Il est nécessaire de souligner la non-d'évolution des tarifs prévue sur 2022

3.4.2 BA Assainissement non collectif (SPANC)

Concernant l'assainissement non collectif, une redevance annuelle de 28 € est demandée aux 8 400 bénéficiaires de ce service. Dans le cadre d'une mutation un contrôle est nécessaire pour un montant additionnel de 890 €.

BA SPANC - Résultat prévisionnel 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	218 255,29 €	268 928,43 €	50 673,14 €
	Investissement	- €	- €	- €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	433 696,09 €	433 696,09 €
	Investissement (001)	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
		=	=	
	Total	218 255,29 €	1 025 290,25 €	807 034,96 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	218 255,29 €	702 624,52 €	484 369,23 €
	Investissement	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
	Total cumulé	218 255,29 €	1 025 290,25 €	807 034,96 €

Encours de la dette :

Aucune dette en cours sur le budget annexe SPANC

3.4.3 Evolution du service et perspectives

Evolution en Délégation de Service Public

Le service de l'assainissement collectif est actuellement exploité selon les modalités suivantes :

- Un contrat de délégation de service public signé le 03/01/2011 par la commune de Boug-Achard concernant l'exploitation des ouvrages des communes de Bourg-Achard, Honguemare Guénouville et Bosgouët (contrat s'achevant le 31/12/2022) ;
 - Un contrat de délégation de service public signé par la commune de Boissey le Chatel le 21/02/2008 concernant l'exploitation des ouvrages de la commune de Boissey le Chatel (contrat s'achevant le 30/06/2022) ;
 - Un contrat de prestation de service signé par la Communauté de communes Roumois Seine le 5/12/2018 concernant l'exploitation des ouvrages des communes de Bourneville Sainte Croix, Trouville la Haule, Sainte Opportune la Mare, Hauville, Etreville et Saint Pierre des Fleurs (contrat s'achevant le 31/12/2022) ;
 - Un contrat de prestation d'exploitation des nouveaux réseaux et de la nouvelle station de Saint-Ouen de Thouberville (contrat s'achevant le 30/04/2022) ;
 - Sur les communes de Grand Bourgtheroulde, Caumont, Saint Ouen de Thouberville, et Les Monts du Roumois, l'exploitation des ouvrages est réalisée par un syndicat d'eau, le S.E.R.P.N., par le biais de conventions de prestations ou de mises à disposition de personnel qui avaient été signées avec les communes avant transfert de la compétence en 2020. Ces conventions peuvent être dénoncées pour s'achever le 31/12/2022.
- En 2020, les ouvrages du service d'assainissement comprennent principalement 12 stations d'épuration (capacité cumulée de 20 922 EH), 96 postes de relèvement et un réseau de collecte des effluents d'une longueur totale de 190 km (hors branchements) pour environ 11 000 abonnés et 950 000 m³ assujettis.

La Collectivité souhaite mettre en place une gestion harmonisée du service de l'assainissement collectif sur son territoire (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguerard et du Thuit-de-L'Oison).

Dans cette optique, deux options s'offrent à la Communauté de Communes Roumois Seine : la gestion directe, en régie, ou la gestion déléguée.

La gestion du service public dans ce périmètre susmentionnée par le biais d'une délégation de service public est envisagée.

Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Il ressort du rapport du cabinet accompagnant Roumois Seine sur le choix du mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Il est important de souligner que les contrôles s'effectueront en régie avec le personnel en place.

Perspectives sur les exercices 2022 et suivants :

- Schéma Directeur d'Assainissement : Une fois réalisé, celui-ci permettra d'affiner le PPI et prioriser les travaux à réaliser. L'établissement de ce schéma directeur passe avant tout par la poursuite des études sur les installations des communes. A ce jour, des études restent à établir sur les communes de Hauville, St Pierre des Fleurs, Caumont, Les Monts du Roumois, Bosroumois, Saint Ouen du Tilleul et Thuit Anger. Le coût total est estimé à 450K. Il est à noter que l'agence de l'eau prend en charge les études à hauteur de 50% et les travaux à hauteur de 30%. Des possibilités de subvention départementale existent aussi avec un plafond de 50 000 € ;
- Sécurisation / modernisation des ouvrages : Diagnostics permanents sur les réseaux ;
- Nouvelles obligations règlementaires pour 2026 : Géoréférencement des réseaux pour environ 150 000 € ;
- La réduction des arrivées d'eau pluviale dans les réseaux d'assainissement passant par la réhabilitation des réseaux vétustes (950K € en 2022) et un projet prévu pour 2023 de déconnection des raccordements d'eau pluviale privés au réseau d'assainissement public (Possibilité de prise en charge par l'AESN).

Le Programme Pluriannuel d'Investissement, en cours d'élaboration recense actuellement un montant de 7 631 993 € comprenant, les diagnostics nécessaires, la fiabilisation de la collecte et du transport des eaux usées, ainsi que l'optimisation des ouvrages épuratoires. Une priorisation des travaux est à déterminer pour pouvoir financer l'ensemble sur six exercices budgétaires.

3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols

BA ADS - Résultat prévisionnel 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	121 673,92 €	121 127,50 €	- 546,42 €
	Investissement	11 544,00 €	2 347,40 €	- 9 196,60 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	16 609,51 €	16 609,51 €
	Investissement (001)	- €	21 042,72 €	21 042,72 €
		=	=	
	Total	133 217,92 €	161 127,13 €	27 909,21 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	13 038,00 €	- €	- 13 038,00 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	121 673,92 €	137 737,01 €	16 063,09 €
	Investissement	24 582,00 €	23 390,12 €	- 1 191,88 €
	Total cumulé	146 255,92 €	161 127,13 €	14 871,21 €

- Recette prévisionnelle 2022 :
 - o Participation des communes membres pour 80 000 €.
 - o Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 70 000 €
- Dépenses prévisionnelles 2022 :
 - o Masse salariale pour environ 130000€
 - o Frais d'affranchissement : Prévision à la baisse compte tenu de la dématérialisation des procédures. Le montant prévisionnel 2022 est de 5 000 €
 - o Maintenance du logiciel pour 6 105 €
 - o Conventonnement avec la Chambre d'agriculture pour 2 300 €

- Dématérialisation des procédures :

La loi Elan prévoit qu'au 1er janvier 2022, les collectivités doivent pouvoir assurer le dépôt des autorisations d'urbanisme et l'instruction par voie dématérialisée pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans le cadre du fonctionnement du service en régie d'instruction communautaire, la Communauté de communes s'est dotée d'un logiciel permettant d'assurer cette dématérialisation pour l'ensemble du territoire.

Celui-ci va permettre une fluidification du traitement des demandes d'autorisations avec une mise en relation des différents acteurs intervenants sur l'instruction. En plus du gain de temps dans le traitement des dossiers, une économie des flux papier pourra être réalisée (non-démultiplication des documents aux différents services dont ceux de l'Etat). Les données seront également plus fiables puisqu'elles seront désormais saisies une seule fois, limitant ainsi les erreurs possibles dans la multiplication des transmissions.

La phase de test est en cours et les formations seront terminées fin mars 2022.

- Etat de la dette :

- o Aucune dette sur ce budget annexe

3.6 - Budgets annexes Zones d'activité

Un partenariat avec Lokal Job a été conclu en septembre 2021 pour la mise en place de la plateforme roumoisemploi.fr dans le but d'aider à la fois les entreprises à recruter et les habitants du territoire à trouver un emploi près de chez eux.

Le positionnement géographique et environnemental de la CCRS offre un développement propice aux activités économiques. Outre les zones d'activités gérées par les communes membres, trois zones sont de compétence communautaire : Parc du Roumois, Zone d'Aménagement Quillebeuf et Zone d'Aménagement Thuit Anger.

3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois

BA Parc du Roumois - Résultat prévisionnel 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	930 588,85 €	984 217,69 €	53 628,84 €
	Investissement	941 973,71 €	913 433,19 €	- 28 540,52 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	164 211,39 €	164 211,39 €
	Investissement (001)	- €	- €	- €
		=	=	
	Total	1 872 562,56 €	2 061 862,27 €	189 299,71 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	930 588,85 €	1 148 429,08 €	217 840,23 €
	Investissement	941 973,71 €	913 433,19 €	- 28 540,52 €
	Total cumulé	1 872 562,56 €	2 061 862,27 €	189 299,71 €

- Recette prévisionnelle 2022 :

- o Une cession d'une parcelle ilot 1 est prévue pour un montant estimatif de 1 250 000 €.

- Dépenses prévisionnelles 2022 :

- o Participation à l'aménagement ilot 3 ZAC pour 136 000€
- o Achat de terrain ilot 3 pour 210 000€
- o Réseaux d'eau pluvial 100 000€
- o Finition voirie ilot 1 et ilot 5 pour 500 000€
- o Signalétique sur le parc pour 10 000€
- o Convention départementale pour accès voirie ilot 2 : 100 000€
- o Panneaux identification 5 000€

- Etat de la dette :

- o 2021 correspondait à la dernière annuité. L'encours de dette est désormais à 0 €

3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger**BA ZA Thuit Anger - Résultat prévisionnel 2021**

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	7 358 660,45 €	7 601 199,23 €	242 538,78 €
	Investissement	7 463 666,35 €	7 576 641,16 €	112 974,81 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	57 751,73 €	57 751,73 €
	Investissement (001)	314 314,60 €	- €	- 314 314,60 €
		=	=	
	Total	15 136 641,40 €	15 235 592,12 €	98 950,72 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	7 358 660,45 €	7 658 950,96 €	300 290,51 €
	Investissement	7 777 980,95 €	7 576 641,16 €	- 201 339,79 €
	Total cumulé	15 136 641,40 €	15 235 592,12 €	98 950,72 €

- Recette prévisionnelle 2022 :

- Cession des parcelles ZA 130, ZA 131 pour un montant estimatif de 171 180 €.
- Revenus des immeubles pour environ 140 000 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 250 000 €

- Dépenses prévisionnelles 2022 :

- Aménagements de voirie pour 50 000€
- Entretien espaces verts
- Réparation / Nettoyage des gouttières, cheneaux.
- Vérification et serrage des fixations de couverture sur les zones en charpente bois pour 4 000 €
- Réducteur de pression compteur eau aire camping-car 1500€
- Réfection toiture et cheneaux 57 500 €
- Régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) prévue en 2022 pour environ 10 000 €

- Etat de la dette :

Situation au 31-12-21			
Exercice	Amortissement	Intérêts	Annuité
2021	241 537,56 €	72 777,04 €	314 314,60 €
2022	249 679,30 €	64 635,30 €	314 314,60 €
2023	258 111,23 €	56 203,37 €	314 314,60 €
2024	266 843,96 €	47 470,64 €	314 314,60 €
2025	275 888,51 €	38 426,09 €	314 314,60 €
2026	282 910,69 €	29 058,32 €	311 969,01 €
2027	285 527,73 €	19 403,63 €	304 931,36 €
2028	295 500,01 €	9 431,28 €	304 931,29 €
2029	75 402,73 €	2 183,03 €	77 585,76 €
2030	28 352,51 €	231,75 €	28 584,26 €
2031	- €	- €	- €

3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf**BA ZA Quillebeuf - Résultat prévisionnel 2021**

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	12 929,76 €	58 533,36 €	45 603,60 €
	Investissement	32 860,17 €	38 823,33 €	5 963,16 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	154 690,84 €	154 690,84 €
	Investissement (001)	38 823,33 €	- €	- 38 823,33 €
		=	=	
	Total	84 613,26 €	252 047,53 €	167 434,27 €
Restes à réaliser N+1	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
	total restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	12 929,76 €	213 224,20 €	200 294,44 €
	Investissement	71 683,50 €	38 823,33 €	- 32 860,17 €
	Total cumulé	84 613,26 €	252 047,53 €	167 434,27 €

- Recette prévisionnelle 2022 :
 - o Revenus des immeubles pour environ 56 000€
- Dépenses prévisionnelles 2022 :
 - o Bornages et diagnostics loi carrez pour 5 000 €
 - o Etude d'opportunité Bourneville pour 20 000 €
 - o AMO Fouilles archéo pour 8 000 €
- Encours de la dette au 31 décembre 2021 :

Exercice	Amortissement	Intérêts	Annuité
2021	32 860,17 €	8 878,56 €	41 738,73 €
2022	30 373,04 €	8 264,68 €	38 637,72 €
2023	30 981,98 €	7 655,74 €	38 637,72 €
2024	31 603,14 €	7 034,58 €	38 637,72 €
2025	32 236,76 €	6 400,96 €	38 637,72 €
2026	32 883,06 €	5 754,66 €	38 637,72 €
2027	33 542,34 €	5 095,38 €	38 637,72 €
2028	34 214,84 €	4 422,88 €	38 637,72 €
2029	34 900,80 €	3 736,92 €	38 637,72 €
2030	35 600,53 €	3 037,19 €	38 637,72 €

Conclusion

La Communauté de communes de Roumois Seine est une collectivité récente qui a connu de nombreux mouvements ces dernières années tant dans les compétences que dans les communes membres. Ainsi, la situation financière de la collectivité se stabilise peu à peu mais ne dispose pas encore de rétrospective précise permettant une évaluation approfondie.

Néanmoins, l'exercice 2022 devrait permettre la réalisation et le lancement de projets d'envergure, l'amélioration du service à la population tout en maintenant et en renforçant les capacités d'autofinancement des exercices à venir. Cette prospective indispensable sera un axe majeur dans une démarche d'amélioration continue pour permettre de renforcer la qualité des services rendus aux administrés.